

Coût budgétaire et effet sur la pension moyenne des mesures récentes dans le régime des travailleurs indépendants - Une analyse réalisée par une version adaptée de MoSES

Mars 2008

Bertrand Scholtus, bs@plan.be

Abstract - Au cours de ces cinq dernières années, plusieurs mesures importantes concernant le régime de pension des travailleurs indépendants ont été prises dans le but, d'une part, de soutenir le niveau de vie des pensionnés et, d'autre part, de relever les taux d'activité entre 60 et 65 ans. La présente étude du Bureau fédéral du Plan porte sur le coût budgétaire - court, moyen et long terme de ces réformes, ainsi que sur leur effet au niveau de la pension moyenne des différentes catégories de pensionnés du régime des travailleurs indépendants.

Jel Classification - H55, H31, J14

Keywords - Protection sociale et vieillissement

Executive Summary

Au cours de ces cinq dernières années plusieurs mesures importantes concernant le régime de pension des travailleurs indépendants ont été prises. Entre 2004 et 2007, certaines pensions se sont vues augmentées de 2 % dans le cadre d'adaptations au bien-être ciblées sur les pensionnés âgés et octroyées en fonction de l'année de prise de cours. Durant le même laps de temps, le montant de la pension minimum a été augmenté à quatre reprises (d'environ 4 % à chaque fois). En janvier 2007, le malus pour départ anticipé a été modifié et le bonus de pension, qui vise à augmenter l'âge effectif de la retraite, est entré en application. Enfin, un bonus de bien-être a été introduit pour les années 2007 et 2008 ; celui-ci combine des adaptations au bien-être et une hausse de la pension minimum avec un mécanisme garantissant une hausse effective minimale.

Ces différentes mesures ont été analysées en recourant au modèle MoSES (Model of the Self-Employed Scheme¹) qui, dans le cadre des projections budgétaires de long terme réalisées par le Bureau fédéral du Plan, prévoit l'évolution de la pension moyenne du régime des travailleurs indépendants. Grâce à une modélisation fine se basant sur de nombreux types d'activité et de durées de carrière, ce modèle simule l'effet de mesures de manière détaillée. Les caractéristiques inédites de certaines mesures telles que le bonus pension et le bonus de bien-être ont cependant exigé d'affiner la modélisation, en permettant d'une part un calcul spécifique de la pension par âge d'entrée et d'autre part une projection distincte de la population pensionnée bénéficiant du montant minimum. Grâce à cette modélisation plus détaillée, MoSES a permis d'évaluer le coût budgétaire de chacune des mesures, ainsi que l'effet de celles-ci sur la pension moyenne de certains groupes de pensionnés du régime tels que les femmes bénéficiant d'une pension de retraite, les femmes bénéficiant d'une pension de survie, les bénéficiaires de pension minimum, etc. L'hétérogénéité des effets des mesures sur ces différents groupes ont été ainsi mis en évidence.

Les effets des mesures sont conditionnés par les caractéristiques du régime des travailleurs indépendants et par celles des pensionnés eux-mêmes. Ainsi, la proportion de bénéficiaires pensions mixtes – autrement dit de pensionnés qui cumulent des pensions de plusieurs régimes – est bien plus élevée dans le régime des travailleurs indépendants que dans celui des travailleurs salariés (54 % du total chez les indépendants contre 17 % chez les salariés). La pension au titre d'indépendant concerne dans ce cas une partie seulement de la carrière du travailleur (l'autre partie donnant droit à une pension dans un autre régime) et sera donc en moyenne inférieure à celle des pensions « pures » (c'est-à-dire les pensions attribuées à des personnes ayant travaillé exclusivement dans le régime). On constate également une grande différence entre les pensions de retraite des hommes et les pensions de retraite des femmes (du fait de revenus plus faibles et de carrières plus courtes qui réduisent le montant de la pension et limitent l'accès à la pension

¹ Cf. MoSES (Model of The Self-Employed pension Scheme) : une modélisation du régime de pension des travailleurs indépendants Working Paper 18-05 [30/12/2005].

minimum) et la très grande importance de la pension de survie chez les femmes, un droit dérivé issu de la pension de retraite d'un mari décédé et d'un montant comparable à celui des hommes : 49 % des femmes du régime bénéficie d'une pension de survie à charge de celui-ci contre moins de 1 % des hommes. On remarque enfin et surtout l'importance de la pension minimum dans le régime des travailleurs indépendants (54 % des indépendants retraités bénéficient de la pension minimum contre 14 % des salariés) et particulièrement chez les bénéficiaires de pensions « pures » (92 % des hommes indépendants bénéficiant d'une pension pure perçoivent le minimum).

L'analyse des adaptations au bien-être de 2004 à 2007 a permis d'expliquer leur coût budgétaire relativement limité : elles ne concernent en effet qu'un nombre restreint de pensionnés (l'adaptation au bien-être de 2004 par exemple, limitée aux pensions ayant pris cours en 1996, ne touche que 2,7 % des pensionnés), la grande majorité des bénéficiaires du montant minimum ne profite pas de la hausse (la hausse de 2 % est inopérante lorsqu'elle ne permet pas de dépasser le montant minimum) et la plupart des pensionnés qui ne bénéficient pas du montant minimum ont des pensions plus basses que la moyenne (pour cause de carrières réduites ou mixtes). Les adaptations au bien-être sont des mesures ponctuelles et ciblées dont le coût budgétaire commence à décroître après une ou deux années et qui ne concernent que des groupes réduits de pensionnés (principalement les femmes bénéficiant d'une pension de retraite et les retraités mixtes). Le coût total des adaptations au bien-être de 2004 à 2007 atteint son maximum en 2008 avec un montant de 3,09 millions d'euros. En 2030, la hausse induite par ces adaptations au bien-être n'occasionne plus qu'un surcoût de 0,31 millions d'euros.

A l'inverse des adaptations au bien-être ciblées, l'augmentation de la pension minimum touche un très grand nombre de pensionnés du régime des travailleurs indépendants : 54 % de la population pensionnée du régime (en 2004). Le coût budgétaire d'une augmentation de la pension minimum est donc nettement plus conséquent. En 2008, le coût budgétaire des quatre hausses susmentionnées est égal à 249,06 millions d'euros. A l'inverse des adaptations au bien-être dont le coût diminue au fil des ans, le surcoût de dépenses occasionné par la hausse du montant minimum a un caractère structurel et évolue en fonction du nombre de bénéficiaires : en 2030, le surcoût occasionné par la mesure est de 298,78 millions d'euros. Par ailleurs, l'augmentation de la pension minimum sur quatre ans a un effet plus prononcé sur les pensions de retraite des hommes que sur celles des femmes parce que ce minimum est perçu par une plus grande proportion de bénéficiaires masculins que féminins : fin 2008, l'impact sur la pension de retraite moyenne des hommes atteint 12,3 % contre 10,1 % dans le cas des femmes retraitées.

Si la modification du malus n'a que peu d'effet au niveau de la pension moyenne et un coût budgétaire réduit, le bonus de pension qui accorde 2 € par jour de travail presté après l'âge de 62 ans (jusqu'à 65 ans inclus) est d'une toute autre ampleur, même si certaines restrictions en limitent les effets. Le coût budgétaire du bonus pension augmente entre 2007 et 2009 pour atteindre 28,09 millions d'euros. En 2010, le coût augmente encore d'environ 18 millions supplémentaires du fait du passage à 65 ans de l'âge légal de la retraite des femmes. A partir de 2011,

chaque génération qui entre dans le régime occasionne un surcoût de dépenses d'environ 20 millions d'euros ; ce montant tend cependant à diminuer progressivement (le bonus de la génération entrant en 2030 coûtera 10 millions de plus tandis que celui de la génération entrant en 2050 n'occasionnera pas de dépenses supplémentaires). En 2050, le coût budgétaire du bonus pension sera de 449,89 millions d'euros.

Le bonus de bien-être est une mesure complexe qui combine des adaptations au bien-être sélectives et une hausse de la pension minimum avec un bonus forfaitaire qui constitue à la fois un mécanisme d'avance et un mécanisme de plancher. Au total, le bonus forfaitaire occasionne un surcoût : en 2007, alors que la hausse de la pension minimum et des adaptations au bien-être auraient coûté 10,89 millions d'euros en l'absence de bonus forfaitaire, celui-ci a pour effet de porter le coût à 16,29 millions ; en 2008, la hausse de la pension minimum et des adaptations au bien-être pour les pensions auraient coûté 33,85 millions d'euros mais, du fait de la présence du bonus, ce coût est porté à 39,40 millions. Au niveau de l'effet du bonus sur les pensions moyennes, on peut remarquer que, sans le bonus forfaitaire, la hausse de la pension minimum et les adaptations au bien-être de 2007 auraient occasionné une hausse de la pension de 0,52 % chez les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage et de 0,41 % chez les femmes mariées. Compte tenu du bonus, cette hausse atteint 0,64 % chez les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage et 0,69 % chez les femmes mariées. La présence du bonus profite donc davantage aux petites pensions qu'à la pension minimum.

La dynamique du coût budgétaire diffère d'une mesure à l'autre. Les adaptations au bien-être de 2004, 2006 et 2007, limitées et ciblées sur seulement quelques générations n'ont pas un caractère structurel ; elles n'occasionnent qu'un accroissement de dépenses mesuré et temporaire. Les hausses de pension minimum de 2004 à 2007 ont un coût plus élevé et un caractère structurel (toutes les générations présentes et futures de pensionnés bénéficient de la hausse) ; cependant, en régime de croisière, le coût budgétaire demeure globalement stable. Le bonus de pension a initialement un coût plus faible mais celui-ci augmente à chaque fois qu'une génération part à la retraite (et bénéficie du bonus). Le coût du bonus augmente chaque année d'un certain montant mais ce coût supplémentaire se tasse progressivement. Le bonus de bien-être de 2007-2008 ne se distingue des adaptations au bien-être et hausses de pension minimum classiques que par son mécanisme spécifique aux années 2007 et 2008, lequel n'a aucune implication à long terme.

Table des matières

1. Introduction	1
1.1. MoSES et les perspectives financières de long terme de la Sécurité Sociale	1
2. Bref descriptif de la modélisation	3
2.1. Les travailleurs indépendants, base de la modélisation	3
2.2. La pension des indépendants	4
2.2.1. La modélisation du revenu de référence	5
2.2.2. La modélisation de la durée de la carrière	8
2.2.3. Le calcul de la pension	10
3. Simulations des mesures récentes réaménageant le régime de pension des travailleurs indépendants	12
3.1.1. Simulation de base sans mesures	12
3.1.2. Le nombre de bénéficiaires	12
3.1.3. La pension moyenne	21
3.2. Simulation 1: hausse de 2 % de certaines pensions	24
3.2.1. Législation	24
3.2.2. Modélisation	25
3.2.3. Projection	25
3.3. Simulation 2: hausse de la pension minimum entre 2004 et 2007	27
3.3.1. Législation	27
3.3.2. Impact sur l'effectif de bénéficiaires de la pension minimum	27
3.3.3. Impact budgétaire	29
3.4. Simulation 3: modification du malus pour départ anticipé et bonus pension	30
3.4.1. Législation	30
3.4.2. Modélisation	31
3.4.3. Projection	33
3.5. Simulation 4: hausse de 1 % de la pension minimum	34
3.5.1. Législation	34
3.5.2. Modélisation	35
3.5.3. Projection	35
3.6. Simulation 5: le bonus de bien-être	35
3.6.1. Législation	35
3.6.2. Modélisation	39
3.6.3. Projection	44
4. Conclusions	48
4.1. Annexe 1: Liste des activités	50
4.1.1. Branches d'activité des travailleurs indépendants	50
4.2. Annexe 2: Catégories ONP	53
4.3. Annexe 3: L'effet du revenu forfaitaire sur le revenu de référence	54
4.4. Annexe 4: La période transitoire d'une mesure	59

Liste des tableaux

Tableau 1 - Tranches de durée de carrière	10
Tableau 2 - Répartition de la population parmi les catégories de pensionnés – 2004	13
Tableau 3 - Evolution du nombre de bénéficiaires de pension de retraite au sein des catégories (en % du nombre total de bénéficiaires du régime)	14
Tableau 4 - Evolution du nombre de bénéficiaires de pension de retraite et/ou survie au sein des catégories (en % du nombre total de bénéficiaires du régime)	14
Tableau 5 - Proportions de bénéficiaires purs dans le régime	15
Tableau 6 - Proportions de bénéficiaires de pension minimum	15
Tableau 7 - Pension moyenne (mensuelle) du régime des travailleurs indépendants (2004)	21
Tableau 8 - Evolution de la pension de retraite moyenne - hommes	23
Tableau 9 - Coût budgétaire des adaptations au bien-être ayant pris cours en 2004, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2004 à 2010	26
Tableau 10 - Coût budgétaire des adaptations au bien-être ayant pris cours en 2004, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2010 à 2050	26
Tableau 11 - Hausses de la pension minimum – effet sur le montant carrière complète	27
Tableau 12 - Coût budgétaire des hausses de pension minimum ayant pris cours en 2004, 2005, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2004 à 2010	29
Tableau 13 - Coût budgétaire des hausses de pension minimum ayant pris cours en 2004, 2005, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2010 à 2050	30
Tableau 14 - Modification du malus pour départ anticipé	30
Tableau 15 - Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension avec et sans modification du comportement (en millions d'euros 2004) – 2006 à 2012	33
Tableau 16 - Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension avec et sans modification du comportement (en millions d'euros 2004) – 2012 à 2050	34
Tableau 17 - Coût budgétaire de la hausse de 1 % de la pension minimum au taux ménage (en millions d'euros 2004) – 2006 à 2012	35
Tableau 18 - Coût budgétaire de la hausse de 1 % de la pension minimum au taux ménage (millions d'euros 2004) – 2012 à 2050	35
Tableau 19 - Bonus garanti en avril 2007	36
Tableau 20 - Bonus garanti en avril 2008	37
Tableau 21 - Bonus moyen en fonction des catégories de pensionnés (2007)	41
Tableau 22 - Bonus moyen en fonction des catégories de pensionnés (2007)	43
Tableau 23 - Coût budgétaire du bonus de bien-être et de la hausse de la pension minimum en 2007 et 2008 (millions d'euros 2004)	45
Tableau 24 - Coût budgétaire du bonus de bien-être et des adaptations au bien-être en 2007 et 2008 (en millions euros 2004)	46
Tableau 25 - Coût budgétaire du bonus bien-être et des hausses (en millions euros 2004) – 2006 à 2012	47

Tableau 26 - Coût budgétaire du bonus bien-être et des hausses (en millions euros 2004) – 2012 à 2050	47
Tableau 27 - Dépenses du régime de pension des travailleurs indépendants (en millions euros 2004)	48
Tableau 28 - Effet des mesures sur la pension moyenne du régime des travailleurs indépendants	49
Tableau 29 - Effet des mesures sur la pension moyenne des hommes et des femmes du régime des travailleurs indépendants	49

Liste des graphiques

Graphique 1 - Evolution de la population des catégories masculines (en % du total de la population masculine) 2004-2030	18
Graphique 2 - Evolution de la population des catégories féminines (en % du total de la population féminine) 2004-2030	20
Graphique 3 - Evolution des flux d'entrées dans les catégories féminines (pension de retraite)	24
Graphique 4 - Calcul de la pension moyenne d'un courtier en assurances : effet du revenu forfaitaire	54
Graphique 5 - Calcul de la pension moyenne d'un médecin : effet du revenu forfaitaire	56
Graphique 6 - Calcul de la pension moyenne d'une femme courtier en assurances : effet du revenu forfaitaire	57
Graphique 7 - Effet du revenu forfaitaire entre 2004 et 2030	58

1. Introduction

1.1. MoSES et les perspectives financières de long terme de la Sécurité Sociale

Depuis la fin des années 80, le Bureau fédéral du Plan développe un système de modèles (dénommé MALTESE pour Model for Analysis of Long Term Evolution of Social Expenditure) dont le but premier est de tester la viabilité financière de long terme du système de pension des différents régimes, de même que l'impact de différentes formules de réformes sur cette viabilité. La fonction première de MALTESE est de fournir à la fois une projection détaillée des dépenses des régimes de pensions et une projection globale de tous les secteurs de la protection sociale de manière à projeter l'impact des évolutions démographiques sur l'évolution des finances publiques globales. Les dépenses de chaque branche de la sécurité sociale font l'objet d'une modélisation spécifique calculant d'une part, le nombre de bénéficiaires en fonction de la projection démographique (fécondité, espérance de vie, flux migratoires), de la projection sociodémographique (taux de scolarité, d'activité et de pensionnement), de la projection macroéconomique (emploi, productivité, revenus, taux d'intérêt) et d'autre part, les allocations moyennes, en reproduisant le plus fidèlement possible, pour chaque cohorte de bénéficiaires, le jeu des principaux paramètres de la législation tels que les plafonds de revenus, forfaits, revenus de référence, règles de liaison au bien-être, etc.

Alors que les autres branches de la sécurité sociale sont modélisées de manière simplifiée mais suffisante¹, les régimes de pension - qui constituent la question centrale autour de laquelle le système MALTESE a été élaboré - bénéficient de modèles plus élaborés. D'une part, le modèle HORBLOK évalue, conjointement avec le module HORmini, le stock de pensionnés par régime (saliés, indépendants, entreprises publiques et Etat par fonction²) et par catégorie de pensionnés au sein de chaque régime. D'autre part, la complexité et l'importance du calcul de la pension moyenne ont suscité et justifié le développement de modèles détaillés pour chaque régime : trois modèles spécifiques simulent l'évolution de la pension moyenne des travailleurs salariés, des fonctionnaires des administrations publiques et des travailleurs indépendants en tenant compte des spécificités propres à chaque régime.

MoSES (Model of the Self-Employed Scheme) effectue des projections détaillées de la pension moyenne annuelle du travailleur indépendant tout en restant en cohérence avec le système MALTESE. En tant que tel, il tire plusieurs de ses hypothèses de projection de MALTESE et ses ré-

¹ Les montants moyens des allocations sociales sont calculés pour la plupart, au sein du modèle central de MALTESE, régime par régime et branche par branche, en se basant sur les éléments essentiels des mécanismes qui entrent en jeu : le salaire ou revenu de référence pour les nouveaux bénéficiaires, la proportion de nouveaux bénéficiaires, le taux de croissance des indemnités versées aux anciens bénéficiaires, la proportion de bénéficiaires au forfait et/ou atteignant le plafond salarial, la structure des bénéficiaires par sexe et/ ou par groupe d'âges.

² Administration, enseignement ou défense.

sultats sont intégrés dans la projection globale de long terme de celui-ci. MoSES fonctionne sur base de cas types, chaque cas étant fonction du sexe, du type d'activité (c'est-à-dire du niveau de revenu), du type de carrière, de la durée de celle-ci et du type de pension choisie par l'individu. Le modèle a été récemment reprogrammé pour tenir compte d'éléments supplémentaires : l'âge de départ à la pension et le bénéfice ou non d'une pension minimum. Grâce à cette modélisation par cas-types, MoSES peut analyser une grande gamme de mesures législatives en mettant l'accent sur deux paramètres essentiels du régime : la prépondérance de la pension minimum et le fait que la majorité des bénéficiaires sont des bénéficiaires mixtes, c'est-à-dire bénéficiant d'une pension dans le régime des travailleurs indépendants et d'une pension dans le régime des travailleurs salariés. Le modèle peut non seulement estimer le coût budgétaire à court, moyen et long terme des mesures mais également leur effet sur la pension moyenne de l'ensemble des pensionnés du régime et de certains sous-groupes précis telles que les femmes, les bénéficiaires de pensions pures, les bénéficiaires de pension minimum, les bénéficiaires de pensions de survie, les bénéficiaires de pensions ayant pris cours avant une telle année, etc. MoSES a été utilisé pour estimer le coût budgétaire de réformes issues du Pacte des Générations et avant cela des conseils de Gembloux et d'Ostende (hausse de la pension minimum, adaptation au bien-être (dont le bonus bien-être), bonus-pension, adaptation du malus) et en examiner l'impact sur la pension moyenne des travailleurs indépendants.

2. Bref descriptif de la modélisation

2.1. Les travailleurs indépendants, base de la modélisation

L'évolution des pensions des travailleurs indépendants dans les 50 années à venir est simulée par MoSES en s'appuyant sur une projection de l'évolution des indépendants actifs. C'est de leurs rangs qui proviendront les pensionnés de demain et c'est sur base de leurs revenus et de leur carrière que seront calculées les pensions. Il importe donc, avant même de modéliser l'évolution des pensionnés et de leurs pensions, de prendre en compte de manière détaillée celle des actifs et de leurs revenus.

Pour ce faire, MoSES se base sur une division statistique de la population indépendante active en classes d'activité selon la nomenclature NACE-Bel, soit 60 classes regroupées en cinq branches reprises en annexe.

La population active indépendante est d'une taille plus réduite que la population active salariée. En 2001, on compte 3.075.988 salariés³ et 579.314 indépendants⁴. La population indépendante est plus « masculine » : alors que la population active salariée de 2001 compte 58 % d'hommes et 42 % de femmes, la population active indépendante comprend la même année 69 % d'hommes et seulement 31 % de femmes.

La population active indépendante se distingue également par le niveau des revenus professionnels. En 2001, le revenu moyen de l'indépendant est égal à 70 % du revenu moyen d'un travailleur salarié. Au niveau des classes d'activité, le seul secteur où les indépendants ont des revenus supérieurs aux salariés⁵ est le secteur de la santé. Partout ailleurs, les salariés ont des revenus plus élevés que les indépendants, y compris dans le secteur du commerce dans lequel, à côté d'entreprises assez prospères pour engager un ou de nombreux salariés (notamment les grandes surfaces) existent toute une série de petits commerces dont les propriétaires ne perçoivent que des revenus extrêmement faibles. Certaines différences de revenus s'expliquent par des différences de professions (médecins et infirmiers dans le secteur de la santé), par une hétérogénéité dans les tailles des entreprises (grandes surfaces dans le secteur du commerce) ou par des durées de travail inégales : la forte différence observée dans le secteur de l'enseignement est due au fait que les professeurs privés ne donnent généralement que peu d'heures de cours par rapport à ceux de l'enseignement public.

³ Données ONSS.

⁴ Données INASTI (ne reprennent que les indépendants à titre principal).

⁵ Cette différence peut s'expliquer par la présence, parmi les indépendants, de médecins, de chirurgiens, de pharmaciens, de dentistes, des professions très bien rémunérées alors que parmi les salariés se retrouvent des infirmières, du personnel technique ou administratif des hôpitaux, aux salaires plus faibles, travaillant parfois à temps partiel.

Une différence de revenus notable existe également entre hommes et femmes. En 2001, le revenu annuel déclaré des travailleuses indépendantes est égal à 51 % de celui des travailleurs indépendants. Cette inégalité se retrouve dans tous les secteurs d'activité, y compris au sein de ceux qui abritent une proportion importante de femmes tel que l'enseignement, la santé et les services, probablement du fait d'une forte variation au niveau de la durée de travail. D'autre part, les revenus des indépendants sont beaucoup plus variables et libres que ceux des salariés.

2.2. La pension des indépendants

La fonction première de MoSES est de projeter sur un horizon de très long terme (50 ans) la pension moyenne du régime des travailleurs indépendants. Cette pension moyenne est ensuite intégrée dans MALTESE qui, en combinaison avec la projection du nombre de pensionnés, détermine la masse de dépenses des pensions du régime des travailleurs indépendants.

Ces projections respectent la subdivision de la population pensionnée selon les catégories de l'Office National des Pensions⁶. Pour chaque année de projection, la pension moyenne des bénéficiaires de chaque catégorie est déterminée en distinguant d'une part les pensionnés depuis plus d'un an (soit le « stock ») – pour lesquels il est tenu compte de coefficients de mortalité et de coefficients d'adaptation au bien-être –, d'autre part les individus partant à la retraite au cours de l'année traitée (les « entrants »).

La pension moyenne des individus « entrants » dans le régime est calculée selon les règles en vigueur, notamment en tenant compte de la durée de carrière, des revenus professionnels et des spécificités du régime (essentiellement l'existence d'un revenu forfaitaire pour les années antérieures à 1984). Les revenus professionnels sont fonction du sexe et de la classe d'activité (soit 120 revenus différents). La durée de carrière dépend du type de carrière (carrière « pure » pour les travailleurs n'ayant jamais connu d'autre statut que celui d'indépendant et carrière « mixte » des travailleurs ayant été salarié durant une partie de leur vie active) et de six catégories de durées de carrière « types » (voir ci-dessous). Ces durées de carrière déterminent d'une part le montant de la pension non forfaitaire théorique et d'autre part l'éligibilité à la pension minimum. Chacune des pensions est ensuite calculée en fonction de la réglementation en vigueur puis comparée avec la pension minimum de l'année et éventuellement remplacée par cette dernière si l'individu représentatif est dans les conditions d'octroi (au niveau de la durée de carrière). Pour chaque catégorie, ce sont donc $60 * 6 * 2$ soit 720 pensions⁷ qui sont calculées chaque année, chacune étant représentative d'un « cas-type » dont on a déterminé le poids, c'est-à-dire la représentativité par rapport à l'effectif complet. Ces « entrants » alimentent la population pensionnée, laquelle est modélisée au sein de chaque catégorie en deux sous-populations (les bénéficiaires de la pension minimum et les autres) ventilées selon l'âge des bénéficiaires.

⁶ Voir liste en annexe.

⁷ Soit 60 revenus, six durées de carrières et deux types de carrière.

2.2.1. La modélisation du revenu de référence

La première grande étape de la modélisation consiste en la construction du revenu de référence qui servira de base au calcul de la pension. Le revenu de référence est égal à la moyenne de l'ensemble des revenus professionnels – plafonnés – perçus durant les années d'activité indépendante. Le revenu de référence, multiplié par le nombre d'années de carrière et par le taux donne le montant de la pension. Dans le régime des travailleurs indépendants, le calcul du revenu de référence possède deux particularités : la présence d'un coefficient d'harmonisation et le remplacement des revenus perçus par des revenus forfaitaires pour les années antérieures à 1984.

La formule de modélisation du revenu de référence est la suivante :

$$R^{\text{réf}} = \{1 / (t - 1984)\} * \sum_{1984}^t [\min(\text{Plfd}^{\text{année } t} ; \text{Rev}^{\text{année } t}) \cdot \text{Coef}^{\text{année } t}] + \{1 / (1984 - (t - \text{ddc}))\} \sum_{t - \text{ddc}}^{1983} \text{Rev}^{\text{forf}}$$

Pour une durée de carrière donnée (ddc), le revenu de référence ($R^{\text{réf}}$) est égal à la moyenne des revenus professionnels perçus sur l'ensemble de la carrière du futur pensionné. Toutefois, pour les années antérieures à 1984, ces revenus sont fixés de manière forfaitaire (Rev^{forf}) sans aucun lien avec les revenus réellement perçus⁸. Par contre, les revenus à retenir à partir de 1984 ($\text{Rev}^{\text{année}}$) sont ceux qui ont servi de base de calcul des cotisations, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond ($\text{Plfd}^{\text{année}}$) fixé par la loi. D'autre part, pour les années situées entre 1984 et 1996, le revenu professionnel est multiplié par un coefficient de réduction ($\text{Coef}^{\text{année}}$) qui a été fixé annuellement et qui reflète le rapport entre le taux de cotisation du régime de pension des travailleurs indépendants et le taux global de cotisation du régime de pension des travailleurs salariés. Pour les années postérieures à 1996, le revenu professionnel se voit appliquer deux coefficients fixés par la loi (voir ci-dessous).

La modélisation du revenu de référence dans MoSES comprend cinq étapes :

- la projection du revenu annuel
- le calcul de la moyenne des revenus professionnels à partir de 1984
- le plafonnement des revenus professionnels pris en compte à partir de 1984
- la multiplication par le ou les coefficients de réduction
- l'ajout des revenus forfaitaires pour les années antérieures à 1984 et le calcul du revenu de référence proprement dit

a. La projection du revenu annuel

Pour pouvoir déterminer le revenu de référence sur la durée de projection, le modèle doit disposer des revenus annuels des travailleurs indépendants sur la période allant de 1984 à 2049 (les années de carrière des indépendants antérieures à 1984 entrent dans le calcul de la pension à concurrence d'un revenu forfaitaire sans aucun lien avec les revenus réellement perçus au

⁸ Dans ce document, on appellera revenus réels ou revenus réellement perçus les revenus déclarés par l'indépendant à l'INASTI et ce en opposition avec les revenus forfaitaires qui entrent en compte dans le calcul de la pension.

cours de cette période). MoSES s'appuie d'une part sur des données sur le revenu global provenant des comptes nationaux pour les années observées puis sur la projection de moyen terme HERMES et sur la projection de long terme MALTESE. Cette projection se fait en accord avec les hypothèses macro-économiques du modèle mais sans distinction au niveau des classes d'activité ou du sexe. D'autres données plus désagrégées (par type d'activité) sont obtenus de l'INASTI pour les années 1992 à 1999.

Le calcul se fait en deux étapes : détermination sur base du revenu global projeté ou rétropolé des revenus masculins et féminins pour chaque année entre 1984 et 2050 puis détermination sur base du revenu global projeté ou rétropolé masculin ou féminin des revenus par classes d'activité pour chaque année entre 1984 et 2050. MoSES prend soin de conserver la cohérence avec MALTESE en s'assurant que le revenu moyen de l'ensemble de la population indépendante évolue au rythme déterminé par MALTESE.

b. Le calcul de la moyenne des revenus réels à partir de 1984

Le revenu réel moyen concerne les années situées entre la prise de cours de la pension et 1984. Par conséquent, le nombre d'années de revenus réels pris en compte dans la carrière des nouveaux retraités croît d'année en année. A partir de 2029, la carrière des nouveaux retraités ne compte plus de revenus forfaitaires. Cela n'est pas sans conséquence pour l'évolution du revenu de référence. Puisqu'il ne se calcule, en début de projection, que sur la seconde moitié de la carrière, celle où les revenus sont les plus élevés (les indépendants, comme les salariés, gagnent plus en milieu et en fin de carrière qu'en début), le revenu réel moyen est plus élevé que si il était calculé sur toute la carrière. A mesure que la projection progresse, la part de la carrière prise en compte dans le calcul du revenu réel moyen s'élargit vers les années de début de carrière aux revenus plus bas et ce dernier diminue⁹. La présence des revenus forfaitaires durant la période 2004-2029 a donc un effet à la baisse sur le revenu et, comme on le verra, sur le montant de la pension.

c. Le plafonnement du revenu de référence réel

Les revenus réels annuels pris en compte dans le calcul de la pension ne peuvent être supérieurs à un plafond fixé par la loi. Ce plafond est cependant suffisamment élevé pour qu'une grande majorité des travailleurs indépendants ne soient pas concernés par son application. Pour l'année 2001, seules quelques classes d'activité spécifiques (notaires, médecins, huissiers de justice, pharmaciens, administrateurs de société dans les professions libérales, dentistes) ont un revenu moyen supérieur au plafond. Ces classes rassemblent 8 % de l'effectif des travailleurs.

Au cours de cette étape de la simulation, MoSES compare pour chacune des 60 classes d'activité le niveau de revenu (par tranches d'âge de cinq années) et remplace les revenus supérieurs au plafond par celui-ci dans les tranches concernées.

⁹ En 2004, le revenu réel moyen " tronqué " (celui des 20 dernières années) est égal à 134 % du revenu moyen de la carrière. En 2014, le rapport est tombé à 128 % et à 110 % en 2024.

d. Les coefficients d'harmonisation

Dans le calcul de la pension du régime des travailleurs indépendants, les revenus professionnels sont multipliés par un ou deux coefficients d'harmonisation qui ont comme conséquence de diviser par deux le montant de la pension octroyée. La raison d'être de ces coefficients (qui n'existent pas chez les salariés) est la différence de taux de cotisation entre les deux régimes (avant la Gestion Globale, les indépendants payaient à peu près moitié moins de cotisations de pension que les salariés¹⁰).

Jusqu'à 1996, le coefficient a été revu chaque année pour rester égal au rapport entre le taux de cotisation des indépendants et le taux de cotisation des salariés au régime de pension. Depuis 1997, il y a deux coefficients, le premier s'appliquant à la tranche de revenu qui n'excède pas le montant du plafond salarial dans le régime des travailleurs salariés et le second à la tranche du revenu se situe entre ce dernier plafond et celui du régime des indépendants.

Le coefficient de réduction a évidemment un effet radical sur le montant de pension moyen du travailleur indépendant puisqu'il diminue presque par deux ce dernier. C'est ce coefficient, plus que d'éventuelles différences de revenus ou de carrière, qui explique l'essentiel de la différence observée entre le montant moyen de la pension dans les deux régimes.

e. L'ajout du revenu forfaitaire

Les revenus réels des années avant 1984 ne sont pas pris en compte dans le calcul de la pension des indépendants mais remplacés par un revenu forfaitaire¹¹. Le revenu forfaitaire est inférieur au revenu moyen des indépendants et sa présence dans le calcul de la pension est considéré comme un désavantage pour le travailleur indépendant. Sa disparition progressive est censée favoriser une hausse de la pension moyenne du régime. En réalité, l'effet est plus complexe.

Comme il a déjà été souligné ci-dessus, les revenus remplacés dans le calcul par un forfait sont ceux de la première partie de la carrière de l'indépendant. A mesure que les années passent, de plus en plus de revenus « réels » sont pris en compte et ceux qui sont remplacés se concentrent sur le tout début de la carrière, là où ils sont peu élevés et souvent inférieurs aux revenus forfaitaires qu'ils remplacent. A cause de cela, le revenu de référence a tendance à diminuer¹².

¹⁰ Ce n'est que depuis 1984 que les travailleurs indépendants payent au régime de pension des cotisations proportionnelles à leurs revenus. En 1984 a été fixé un taux de cotisation pour les travailleurs indépendants au régime de pension égal à 8,28 % du revenu déclaré. La même année, le taux de cotisation des travailleurs salariés au régime de pension était de 16,36 %. En 1984, le coefficient d'harmonisation était égal au rapport des deux taux : 8,28/16,36 soit 0,506. Comme l'indépendant payait, à revenu égal, 0,506 fois ce que payait le salarié, sa pension, calculée sur base du revenu de référence, était multipliée par 0,506.

¹¹ Cela s'explique par le fait qu'avant 1984, les travailleurs indépendants payaient des cotisations sociales forfaitaires également. Ce n'est qu'à cette date que les cotisations ont été liées au niveau du revenu déclaré.

¹² Cf. annexe 3 : l'effet du revenu forfaitaire sur le revenu de référence.

f. Le revenu de référence

Le revenu annuel évolue en fonction du taux de croissance retenu par MALTESE. Le revenu moyen de la carrière (sans plafond) évolue moins rapidement car il tient compte des revenus des 20 années antérieures à 2004 durant lesquelles la croissance a été moindre que celle retenue à long terme. Le revenu moyen tronqué et plafonné est supérieur au revenu moyen (car il se limite aux dernières années de la carrière) mais connaît une croissance très faible voire une décroissance à partir de 2016 du fait de la baisse des revenus réels ajoutés au calcul de la moyenne. A partir de 2030, le régime passe en vitesse de croisière et le revenu est calculé sur la totalité de la carrière. L'évolution devient plus ou moins parallèle à celle du revenu moyen calculé sur la totalité de la carrière et l'écart entre les deux courbes après cette date est dû à l'effet du plafond sur les revenus les plus élevés. Le revenu réduit connaît une évolution parallèle au revenu moyen réel calculé sur la fin de carrière. Les coefficients de réduction sont supposés constants sur la durée de la projection et leur application ne change donc que la valeur du revenu, pas sa croissance. La prise en compte du revenu forfaitaire *a*, chez les hommes, un effet légèrement négatif et qui tend à s'effacer. A mesure que la période transitoire touche à sa fin, le nombre d'années au forfait diminue et la courbe se rapproche de celle du revenu réel moyen réduit. Après 2030, elles sont indissociables. Le revenu de référence qui sert de base au calcul de la pension est donc très différent, en niveau *comme en croissance*, du revenu annuel perçu par les travailleurs indépendants actifs.

Les revenus de référence des hommes et des femmes évoluent de manière similaire mais pas totalement identique. Le taux de croissance du revenu annuel est sensiblement plus élevé chez les femmes du fait de l'effet de rattrapage. L'effet de l'âge sur le revenu est également différent car les femmes ont en général une carrière plus plane que celle des hommes avec des revenus qui augmentent moins et qui chutent même en fin de carrière. La période de décroissance du revenu de référence est de ce fait plus limitée chez les femmes. L'effet du plafond est également plus limité. A l'inverse de ce que l'on observe pour la population masculine, le revenu forfaitaire a un effet positif. En général, le revenu de référence réel féminin a donc une croissance légèrement plus forte que le revenu de référence réel masculin.

2.2.2. La modélisation de la durée de la carrière

Avec le revenu de référence, l'autre grande composante du calcul de la pension est la durée de carrière.

a. Pensions pures et pensions mixtes

Un concept fondamental entrant en jeu dans le calcul de la pension et d'une importance particulière dans le cadre du régime des indépendants est celui de la pension « pure » et de la pension « mixte ». Une pension « pure » est une pension versée à un individu ayant travaillé toute sa vie exclusivement sous le statut de travailleur indépendant. Une pension « mixte » est une pension versée à un individu ayant travaillé une partie de sa vie active en tant que travailleur indépen-

dant et une autre partie de sa vie active en tant que travailleur salarié. Le pensionné « pur »¹³ ne reçoit qu'une pension de retraite du régime des travailleurs indépendants alors que le pensionné « mixte » reçoit une pension de retraite du régime des travailleurs indépendants pour les années durant lesquelles il a travaillé en tant qu'indépendant et une pension de retraite du régime des travailleurs salariés pour les années durant lesquelles il a travaillé en tant que salarié. En conséquence, le pensionné « mixte » a tendance à avoir une durée de carrière dans le régime des travailleurs indépendants plus réduite que le pensionné « pur » et, partant, une pension plus basse. Dans le régime des travailleurs salariés, les pensionnés « purs »¹⁴ forment 80 % de la population pensionnée. Dans le régime des travailleurs indépendants, les pensionnés « purs » ne forment que 33 % du total de la population pensionnée. Il est donc habituel que le travailleur salarié reste dans son statut durant toute sa vie active alors qu'à l'inverse, le travailleur indépendant travaillera souvent en tant que salarié durant une partie de sa vie.

b. Les durées de carrière

Les hommes ont en moyenne des durées de carrière supérieures à celles des femmes. Les durées de carrière moyenne sont égales à 37,8 années chez les hommes mariés bénéficiaires de pension pure au taux ménage et chez les hommes mariés bénéficiaires de pension pure au taux isolé, à 38,7 années chez les hommes non mariés bénéficiaires de pension pure au taux isolé mais à 27,1 années chez les femmes mariées bénéficiaires de pension pure au taux isolé et à 34,5 années chez les femmes non mariés bénéficiaires de pension pure au taux isolé.

Les pensionnés mixtes ont naturellement des durées de carrière indépendante plus basses. Les durées de carrière moyenne sont égales à 19,4 années chez les hommes mariés bénéficiaires de pension mixte au taux ménage, à 20,2 années chez les hommes mariés bénéficiaires de pension mixte au taux isolé, à 25,3 années chez les hommes non mariés bénéficiaires de pension mixte au taux isolé, à 13,1 années chez les femmes mariées bénéficiaires de pension mixte au taux isolé et à 15,8 années chez les femmes non mariés bénéficiaires de pension mixte au taux isolé.

¹³ On appellera désormais pensionné « pur » le bénéficiaire d'une pension « pure » dans le régime des travailleurs indépendants et pensionné « mixte » le bénéficiaire d'une pension « mixte » dans le régime des travailleurs indépendants.

¹⁴ Dans le régime des travailleurs salariés, les pensionnés « purs » sont, bien entendu, ceux qui ont travaillé exclusivement sous le statut de travailleur salarié et ne perçoivent donc qu'une pension du régime des travailleurs salariés.

c. Projection des durées de carrière

Le modèle MoSES utilise les distributions de durée de carrière dans le calcul de la pension en retenant six tranches de durée de carrière.

Tableau 1 - Tranches de durée de carrière

0 à 14 ans	la durée de carrière pour laquelle le bénéficiaire n'a droit ni à la pension minimum ni aux « trimestres bonus » ¹⁵
15 à 24 ans	la durée de carrière pour laquelle le bénéficiaire n'a pas droit à la pension minimum mais bien aux « trimestres bonus » sans que ces derniers puissent lui donner droit à la pension minimum
25 à 29 ans	la durée de carrière pour laquelle le bénéficiaire n'a à priori pas droit à la pension minimum mais bien aux « trimestres bonus » et ces derniers peuvent éventuellement lui donner droit à la pension minimum
30 à 34 ans	le bénéficiaire a droit à la pension minimum calculée au prorata de la durée de carrière. Les tranches après 30 ans sont au nombre de trois afin de modéliser finement la prise ou non de celle-ci
35 à 39 ans	même remarque
40 à 45 ans	même remarque

Pour la population masculine, en l'absence de données chronologiques, il a été jugé préférable de supposer que les durées de carrières resteraient identiques durant toute la projection. En ce qui concerne les carrières féminines que l'on ne peut supposer stables, une hypothèse d'évolution a été faite qui prévoit, de manière similaire aux revenus, que la durée de carrière des femmes se rapprochent des carrières masculines à un rythme tel qu'à l'horizon 2050, la moitié de l'écart aura été comblé. Le modèle tient également compte de la transition de l'âge de la pension des femmes de 60 à 65 ans et de l'allongement de carrière qui l'accompagne. La projection des carrières féminines a deux effets sur la modélisation des pensions. Le premier est de pousser la pension moyenne des femmes à la hausse (vu que, toutes choses restant égales par ailleurs, le nombre d'années pris en compte augmente). Le second est de faire croître la proportion de pensionnées ayant droit à la pension minimum.

2.2.3. Le calcul de la pension

La modélisation de la pension moyenne du régime des travailleurs indépendants dans MoSES se fait en cinq étapes.

Lors de la première étape, le revenu de référence est calculé en tenant compte des particularités du régime comme explicité lors des paragraphes précédents.

¹⁵ La règle des trimestres bonus permet de majorer jusqu'en 2009 la durée de carrière de l'individu entrant en pension. La carrière peut être majorée si elle est supérieure à 14,75 années et inférieure à 30 années. Dans ce cas, on ajoute préalablement au calcul un certain nombre de trimestres (ou d'années) au numérateur de la fraction de carrière. Le nombre de trimestres bonus est de 8 (2 années) jusqu'en 2005, de 11 (2,75 années) entre 2006 et 2008 et de 13 (3,25 années) en 2009. Cette règle a pour objectif d'assouplir les chocs causés par la hausse du dénominateur de la fraction chez les femmes du fait de l'alignement de la durée de carrière complète sur celle des hommes (le dénominateur du calcul des pensions féminines passe de 43 à 44 en 2006 et de 44 à 45 en 2009). Elle s'applique cependant à tous.

Lors de la seconde étape, la pension moyenne des individus entrants dans le régime au cours de l'année simulée est calculée dans chaque catégorie pour les 60 classes d'activité, les deux types de carrière et les six durées de carrières retenues (soit 720 pensions par catégorie et 5.760 pensions pour l'ensemble du régime). Ce calcul se fait en tenant compte de tous les paramètres (durée de carrière et éventuelle majoration de celle-ci par la règle des trimestres-bonus, nombre d'années réelles et nombre d'années forfaitaires, fraction, taux, revenus réels et revenus forfaitaires). Au sortir de l'étape de modélisation, chaque cas-type se voit associé une " pension calculée ", c'est-à-dire une pension issue de la formule de calcul sans tenir compte de la pension minimum.

La troisième étape consiste à comparer chacune des 720 pensions calculées au sein de chaque catégorie à la pension minimum (calculée au prorata de la durée de carrière, en fonction du cas-type) et, pour chaque cas type où cette dernière est supérieure et où la durée de carrière est suffisante pour ouvrir le droit, à remplacer la pension calculée par la pension minimum. Le traitement de la pension moyenne mixte diffère de celui de la pension pure en ce que la pension minimum est accordée à une certaine proportion de bénéficiaires ayant moins de 30 années de carrière dans le régime¹⁶. A l'issue de la troisième étape de modélisation, le modèle détermine au sein de chaque catégorie la pension moyenne des indépendants entrants en pension en calculant sur base des poids associés aux cas-types une moyenne pondérée. Les cas-types sont amalgamés en tenant compte de la répartition de la population d'une part entre classes d'activité. Au final, le modèle ne garde par catégorie que les pensions moyennes par durée de carrière, type de carrière et bénéfice ou non de la pension minimum.

La quatrième étape consiste à calculer une pension pour chaque âge d'entrée. Cette pension est calculée en fonction des durées de carrière associées à chaque âge pour, d'une part les bénéficiaires de pension minimum (purs et mixtes pris séparément) et, d'autre part, les bénéficiaires de pension non minimum (purs et mixtes pris séparément).

La cinquième étape consiste à calculer la pension moyenne des deux sous-populations de chaque catégorie : la pension moyenne des bénéficiaires de pension minimum et la pension moyenne des bénéficiaires de la pension on minimum. Ces pensions sont égales aux moyennes pondérées des pensions des " entrants " et des pensions du " stock ", soit les individus déjà pensionnés et non encore décédés. A l'issue de la cinquième étape de modélisation, le modèle détermine la pension moyenne de chaque catégorie, tous bénéficiaires compris, ainsi que la pension moyenne du régime, en calculant la moyenne pondérée en fonction des tailles respectives des effectifs de chaque catégorie.

¹⁶ Pour rappel, le droit à la pension minimum est réservé aux pensionnés ayant une carrière au moins égale à 2/3 de carrière complète. Ce droit se base sur la totalité de la carrière, c'est-à-dire sur les années prestées en tant que travailleur indépendant mais aussi en tant que salarié.

3. Simulations des mesures récentes réaménageant le régime de pension des travailleurs indépendants

Cette partie présente l'analyse des mesures prises ces dernières années dans le régime de pension des travailleurs indépendants : hausses de la pension minimum, adaptations au bien-être, introduction d'un bonus pension, modification du malus pour départ anticipé, etc. La première simulation présente l'évolution du régime en termes de nombre de bénéficiaires et de pension moyenne avant mesures ; elle sert de base à l'analyse des coûts budgétaires et des effets sur la pension moyenne (et dans un cas, sur les nombres) pour chacune des mesures analysées.

3.1.1. Simulation de base sans mesures

3.1.2. Le nombre de bénéficiaires

a. Situation globale

L'Office National des Pensions a défini dix catégories de pensionnés et MoSES projette la population pensionnée de 2004 à 2050 en fonction de celles-ci. Ces catégories sont présentées dans le tableau ci-dessous et en annexe.

En 2004, les bénéficiaires du régime de pension des travailleurs indépendants sont à 45,7 % des hommes et à 54,3 % des femmes¹⁷ mais la répartition entre type de pension est très différente selon les sexes. Parmi la population masculine, 99,8 % des hommes bénéficient d'une pension de retraite à charge du régime (dont 0,3 % bénéficie en même temps d'une pension de survie à charge du régime et 2,3 % d'une pension de survie à charge d'un autre régime)¹⁸. Parmi la population féminine, la situation est différente. Seules 61,0 % des femmes bénéficient d'une pension de retraite à charge du régime (35,4 % bénéficiant uniquement d'une pension de retraite, 10,2 % étant des veuves bénéficiant d'une pension de survie et d'une pension de retraite toutes deux à charge du régime et 15,4 % des veuves bénéficiant d'une pension de retraite à charge du régime et d'une pension de survie à charge d'un autre régime). D'autre part, 49,1 % des pensionnées bénéficient d'une pension de survie à charge du régime (26,3 % ne bénéficiant que d'une pension de survie, 10,1 % étant des veuves bénéficiant d'une pension de survie et d'une pension de retraite toutes deux à charge du régime et 11,6 % des veuves bénéficiant d'une pension de survie à charge du régime et d'une pension de retraite à charge d'un autre régime).

¹⁷ Notons que les femmes sont surreprésentées dans le régime par rapport à leur présence sur le marché du travail en raison de leur espérance de vie plus longues et de leur accès aux droits dérivés que sont les pensions de survie.

¹⁸ On compte également 0,1 % des hommes bénéficiant d'une pension de survie à charge du régime et d'une pension de retraite à charge d'un autre régime et 0,1% des hommes bénéficiant uniquement d'une pension de survie à charge du régime.

Au niveau des pensions de retraite, les bénéficiaires sont donc à 58,1 % des hommes et à 41,9 % des femmes tandis qu'au niveau des pensions de survie, les hommes ne constituent que 0,1 % du total.

Tableau 2 - Répartition de la population parmi les catégories de pensionnés – 2004

Catégories ONP retenues par MoSES	
Hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage (c11)	23,4%
Hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé (c12)	10,9%
Hommes non mariés bénéficiant d'une pension de retraite (c13)	10,2%
Hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie (c14)	1,3%
Femmes mariées bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé (c22)	11,5%
Femmes non mariées bénéficiant d'une pension de retraite (c23)	7,5%
Femmes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie (c24)	20,9%
Femmes bénéficiant d'une pension de survie (c25)	14,4%

A moyen terme, la population pensionnée du régime des travailleurs indépendants connaît une légère hausse (+4,1 % entre 2004 et 2012). Cette hausse est plus marquée pour la population masculine (+6,3 %) que pour la population féminine (+2,3 %). D'autre part, la hausse est plus importante au niveau des pensions de retraite (+4,9 %) que des pensions de survie (+2,7 %).

A long terme, la tendance se maintient et on observe une hausse de 28,0 % de la population pensionnée entre 2012 et 2030 (période du papy-boom) et de 10,1 % entre 2030 et 2050. Cette hausse demeure plus importante pour la population masculine (+36,1 % entre 2012 et 2030, +12,2 % entre 2030 et 2050) que pour la population féminine (+20,9 % entre 2012 et 2030, +8,1 % entre 2030 et 2050). Elle est due à la progression des pensions de retraite (+44,3 % entre 2012 et 2030, +13,6 % entre 2030 et 2050) tandis que la proportion de bénéficiaires de pensions de survie stagne (-1,0 % entre 2012 et 2030, +1,1 % entre 2030 et 2050).

A l'inverse de ce que l'on observait pour la période 2004-2012, le nombre de bénéficiaires de pension de retraite augmente principalement au sein de la population féminine (+65,4 % entre 2012 et 2030, +19,3 % entre 2030 et 2050) et de manière moins marquée au sein de la population masculine (+35,7 % entre 2012 et 2030, +10,8 % entre 2030 et 2050) tandis que le nombre de bénéficiaires de pension de survie diminue chez les femmes (-2,9 % entre 2012 et 2030, -2,1 % entre 2030 et 2050) mais augmente chez les hommes tout en restant insignifiant.

L'évolution des bénéficiaires au sein des catégories varie. La part des hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage qui constitue en 2004 le groupe le plus important diminue tandis que celle des hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé augmente et devient la catégorie la plus importante à partir de 2020. On constate également une augmentation de la part des femmes bénéficiant d'une pension de retraite au détriment de celles bénéficiant d'une pension de survie.

Tableau 3 - Evolution du nombre de bénéficiaires de pension de retraite au sein des catégories (en % du nombre total de bénéficiaires du régime)

	Hommes mariés taux ménage	Hommes mariés taux isolé	Hommes non mariés	Femmes mariées	Femmes non mariées
2004	23,4%	10,9 %	10,2 %	11,5 %	7,5 %
2030	14,7 %	24,4 %	9,1 %	16,8 %	7,2 %
2050	11,9 %	28,2 %	8,3 %	18,1 %	7,8 %

Tableau 4 - Evolution du nombre de bénéficiaires de pension de retraite et/ou survie au sein des catégories (en % du nombre total de bénéficiaires du régime)

	Hommes (retraite et survie)	Femmes (retraite et survie)	Femmes (survie)
2004	1,3 %	20,9 %	14,4 %
2030	1,5 %	20,3 %	6,1 %
2050	2,1 %	19,6 %	3,8 %

La hausse proportionnellement plus faible de la population féminine du régime est essentiellement due à la diminution de la part des femmes bénéficiant d'une pension de survie. En 2004, 49,1 % des femmes dans le régime indépendant bénéficiaient d'une pension de survie¹⁹ à charge du régime, c'est-à-dire d'un droit dérivé de l'activité professionnelle de son conjoint. Dans le futur, ce type de bénéfice va devenir moins attractif pour deux raisons. D'une part, la participation accrue des femmes à la vie professionnelle observée ces trente dernières années a pour effet d'augmenter la durée de carrière et les revenus et donc le niveau de leur pension de retraite, ce qui, en vertu de la règle du cumul²⁰, rend improbable l'attribution d'une pension de survie ; d'autre part, l'augmentation de la durée de vie et du taux de divorce provoquent une baisse de la proportion de veuves et donc de bénéficiaires de pension de survie.

En 2004, les femmes représentaient 54,3 % des bénéficiaires du régime indépendant mais les femmes bénéficiant uniquement d'une pension de retraite (ayant eu une carrière d'indépendante) ne représentaient que 19,0 % de la population totale du régime et 30,0 % de la population bénéficiant exclusivement d'une pension de retraite. Au niveau de la population ayant cotisé au sein du régime, les femmes ne représentent donc qu'un tiers de la population, le reste bénéficiant de droits dérivés de la population masculine. Le recours de moins en moins fréquent à la pension de survie provoque une diminution de la part des femmes au sein du régime des travailleurs indépendant. Les femmes ne représenteront plus que 50,3 % des bénéficiaires du régime indépendant en 2030 et 49,4 % en 2050 mais les femmes bénéficiant uniquement d'une pension de retraite (ayant eu une carrière d'indépendante) représenteront 24,0 % de la population totale du régime en 2030 et 25,9 % en 2050.

¹⁹ Avec ou sans le bénéfice d'une pension de retraite. La projection regroupe les bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie, au moins une des deux étant à charge du régime, sans les distinguer plus.

²⁰ Un(e) pensionné(e) peut bénéficier à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie si la somme des deux pensions ne dépasse pas 110 % du montant de la pension de survie. Autrement dit, la pension de retraite doit être égale ou inférieure à 10 % de la pension de survie pour que le cumul soit autorisé. Le cumul est donc réservé aux femmes ayant des pensions de retraite dix fois plus petites que la pension de retraite de leur mari.

Pensions mixte et pension minimum

Contrairement au régime des salariés, le régime de pension des travailleurs indépendants compte une forte proportion de bénéficiaires de pensions mixtes, c'est-à-dire de personnes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite à charge du régime des travailleurs indépendants et d'une pension de retraite à charge du régime salarié. En 2004, 54 % des bénéficiaires du régime de pension des travailleurs indépendants et seulement 17 % des bénéficiaires du régime de pension des travailleurs salariés ont une carrière mixte.

Tableau 5 - Proportions de bénéficiaires purs dans le régime

	Indépendants	Salariés
% Bénéficiaires purs	46 %	83 %
% Bénéficiaires purs (hommes)	31 %	79 %
% Bénéficiaires purs (femmes)	59 %	87 %

Le régime de pension des travailleurs indépendants diffère également du régime des salariés par la forte proportion de bénéficiaires de pension minimum. En 2004, 54 % des bénéficiaires du régime de pension des travailleurs indépendants et seulement 14 % des bénéficiaires du régime de pension des travailleurs salariés bénéficiaient de la pension minimum.

Tableau 6 - Proportions de bénéficiaires de pension minimum

	Tous	Purs	Mixtes
Total	54 %	78 %	47 %
Hommes	57 %	92 %	46 %
Femmes	52 %	64 %	48 %
C11	66 %	93 %	53 %
C12	46 %	85 %	38 %
C13	57 %	92 %	45 %
C22	32 %	24 %	36 %
C23	30 %	59 %	24 %
C24	57 %	93 %	55 %
C25	74 %	91 %	63 %
Retraite Hommes	59 %	92 %	47 %
Retraite Femmes	31 %	33 %	31 %
Survie Femmes	64 %	92 %	57 %

Dans le régime des travailleurs indépendants, la quasi-totalité des pensionnés ayant une carrière pure (pour les mixtes, voir ci-dessous) et qui se trouvent dans les conditions d'octroi de la pension minimum en bénéficie. Cette caractéristique du régime tient au fait que les revenus déclarés par les indépendants sont inférieurs à ceux des salariés et que ceux-ci interviennent dans le calcul de la pension après application du coefficient de réduction (ou d'harmonisation). A durée de carrière et revenus égaux, ce coefficient réduit environ de moitié la pension des travailleurs indépendants par rapport à celle des travailleurs salariés. Or le rapport entre les montants de pension minimum dans les deux régimes n'est pas du même ordre. La pension « calcu-

lée » des indépendants étant environ égale à 40 % de celle des salariés et la pension minimum des indépendants égale à environ 80 % des salariés²¹, cette différence explique la très grande importance prise par la pension minimum dans le régime des indépendants ; dans le régime des travailleurs salariés, elle constitue un filet de sécurité destiné à soutenir les pensionnés les plus pauvres, elle est, dans le régime des travailleurs indépendants, la pension la plus commune et ceux qui en bénéficient sont, pour la plupart, ceux qui bénéficient des pensions les plus élevées (en janvier 2004, la pension moyenne des hommes mariés bénéficiant d'une pension calculée au taux ménage est de 5.631 euros annuels, celles des bénéficiaires de pension minimum dans cette même catégorie de 7.322 euros mensuels et celles de ceux qui n'en bénéficient pas de 2.561 euros).

On constate cependant une grande différence entre les bénéficiaires de pension pure (soit les individus ne bénéficiant que d'une pension d'indépendant) et les bénéficiaires de pension mixte (soit les individus bénéficiant à la fois d'une pension d'indépendant et d'une pension de salarié). Au total, ce sont 66 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage, 46 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé et 57 % des hommes non-mariés qui bénéficient d'une pension minimum. Parmi les hommes, les bénéficiaires de pension « pure » sont cependant quasi tous à la pension minimum : 93 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage, 85 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé et 92 % des hommes non-mariés. Si on regarde les bénéficiaires de pension mixte, ces proportions sont moindres : « seulement » 53 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension « mixte » au taux ménage sont à la pension minimum de même que 38 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé et 45 % des hommes non-mariés. La raison de cette différence est l'existence d'un plafond. Un pensionné bénéficiant d'une pension mixte a droit à la pension minimum pour peu que l'ensemble de sa carrière compte au moins 40 années d'activité salariée ou indépendante et le bénéfice de la pension minimum est calculée au sein de chaque régime sur la durée de carrière prestée dans le statut d'activité correspondant. En clair, un individu ayant travaillé 35 ans comme salarié et 10 ans comme indépendant aura droit à la pension minimum dans le régime indépendant si la pension d'indépendant allouée est inférieure à 10/45^{ème} du montant de la pension minimum du régime indépendant. Mais, en cas de cumul de pensions de retraite de travailleur salarié et de travailleur indépendant, la pension allouable totale ne peut excéder la pension minimum de travailleur indépendant. *Supposons par exemple le même individu que ci-dessus et que la pension calculée sur ses dix années d'activité indépendante soit égale à 1.800 euros annuels. La pension minimum étant égale à 8.537 euros, il aurait droit à $10/45 * 8.537$ soit 1.897 euros pour ces dix années en lieu et place des 1.800 euros. Supposons à présent que la pension qu'il perçoit dans le régime salarié pour ses 35 années d'activité soit égale à 9.000 euros. Le total de sa pension est donc de $9.000 + 1.897$ euros, soit 10.897 euros, ce qui est supérieur à la pension minimum du régime indépendant. Dans ce cas, le pensionné ne pourra percevoir la pension minimum dans le régime indépendant et sa pension totale sera de $9.000 + 1.800$ soit 10.800 euros.* Les méthodes de calcul font que les pensions des salariés sont en général 2 fois plus élevées que les pensions des indépendants et le cas

²¹ En janvier 2004.

explicité ci-dessus se présente donc fréquemment. La règle sur la limitation du bénéfice de la pension minimum en cas de carrière mixte explique la différence entre les proportions de bénéficiaires purs et mixtes. Cela signifie également qu'une hausse de la pension minimum n'aura pas un effet important parmi les bénéficiaires mixtes. Si ils sont relativement moins nombreux que les purs à bénéficier de la pension minimum, ce n'est pas parce que celle-ci est trop basse mais bien parce que leur pension de salarié est trop haute.

Notons enfin que, parmi ceux qui ne bénéficient pas de la pension minimum dans le régime des travailleurs indépendants, on peut distinguer trois catégories. La première est constituée de la petite minorité de pensionnés indépendants (entre 1 et 2 % chez les hommes, moins de 0,5 % chez les femmes), qui perçoivent une pension supérieure à la pension minimum ; il s'agit essentiellement de retraités masculins ayant exercé certaines professions libérales (notaires, médecins, etc.). La deuxième catégorie, plus significative (entre 30 et 40 % chez les hommes, 12 % chez les femmes mariées et 30 % chez les femmes non mariées), rassemble les pensionnés mixtes qui ne peuvent bénéficier de la pension minimum pour leur portion de carrière dans le régime indépendant parce que leur pension totale dépasse le montant minimum. Enfin, les pensionnés de la troisième catégorie (entre 5 et 10 % chez les hommes, environ 55 % chez les femmes mariées et 30 % chez les femmes non mariées) ne disposent pas d'une carrière suffisante pour être dans les conditions d'octroi de la pension minimum. Il s'agit ici essentiellement de femmes, et particulièrement de femmes mariées.

b. Pensionnés masculins

Parmi les pensionnés masculins (2004), 51 % sont mariés et bénéficient d'une pension de retraite au taux ménage (ce qui suppose que leur conjoint ne bénéficie pas de revenus), 24 % sont mariés et bénéficient d'une pension au taux isolé, 22 % ne sont pas mariés (veufs, divorcés, célibataires) et ne bénéficient que d'une pension de retraite au taux isolé et 3 % sont veufs et bénéficient à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie²². La pension de survie est donc marginale en ce qui concerne les hommes tandis que le taux ménage constitue le cas le plus fréquent lors de l'attribution de la pension de retraite puisqu'il regroupe plus d'un bénéficiaire sur deux.

La hausse du niveau des pensions de retraite des femmes – consécutive à leur participation accrue sur le marché du travail – entraîne la disparition progressive des pensions de retraite au taux ménage des hommes. A mesure que la pension de l'épouse augmente, l'attribution de deux pensions de retraite au taux isolé devient plus avantageuse²³ que celle d'une pension de retraite au taux ménage. Entre 2004 et 2012, on constate parmi la population masculine une chute du nombre de bénéficiaires de pension au taux ménage (-5 %) tandis que le nombre

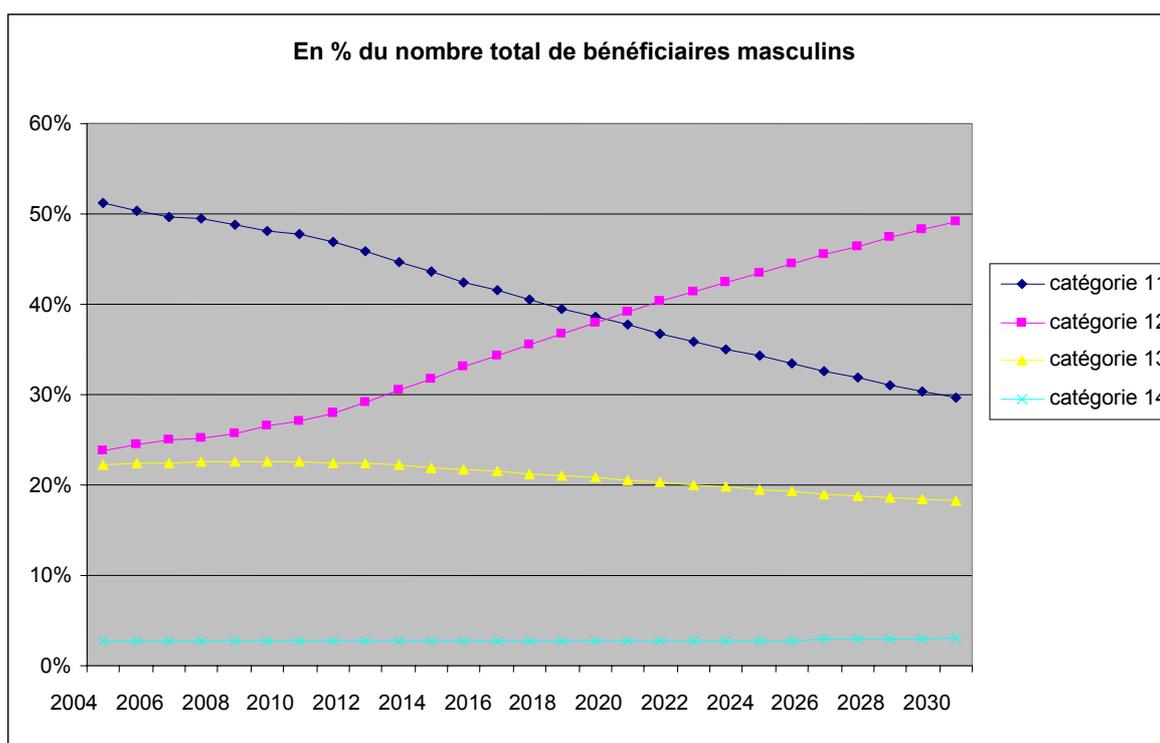
²² Le modèle ne prend pas en compte les hommes ne bénéficiant que d'une pension de survie (234 individus au 01/01/2004).

²³ Le bénéfice d'une seule pension calculée au taux ménage (75 % du revenu moyen plafonné et actualisé) est préférable à celui de deux pensions au taux isolé quand la pension d'un des conjoints (généralement celle du mari) est supérieure ou égale à 4 fois la pension de l'autre conjoint.

d'hommes mariés bénéficiant de pension au taux isolé augmente fortement (+ 31 %). Au cours de la période, la proportion d'hommes non mariés bénéficiant d'une pension de retraite augmente également mais plus légèrement (+ 6 %), probablement du fait de la hausse des divorces.

A long terme, ces tendances perdurent. La part des bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage au sein de la population masculine passe de 46 % en 2012 à 30 % en 2030 et à 24 % en 2050 tandis que celle des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé passe de 29 % en 2012 à 49 % en 2030 et à 56 % en 2050. Dans le même temps, la part des hommes non mariés bénéficiant d'une pension de retraite passe de 22 % en 2012 à 18 % en 2030 et à 16 % en 2050. Dans ce cas, l'effet de la hausse des divorces – qui tend à augmenter le nombre d'hommes qui arrivent à l'âge de la pension en n'étant pas ou plus mariés – est compensé par la baisse de la mortalité – qui tend à diminuer le nombre d'hommes arrivant veufs à l'âge de la retraite.

Graphique 1 - Evolution de la population des catégories masculines (en % du total de la population masculine) 2004-2030



Pensions mixtes et pension minimum

En 2004, les bénéficiaires de pensions mixtes sont proportionnellement moins nombreux parmi les hommes mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage où ils ne représentent « que » 66 % du total de la catégorie tandis qu'ils sont 81 % parmi les hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé et 72 % chez les hommes non mariés. Les bénéficiaires de pensions mixtes ont en effet des pensions calculées sur une partie de leur carrière seulement

(l'autre partie leur donnant droit à une pension de travailleur salarié). Ces pensions sont donc plus faibles, rendant le taux ménage moins attractif²⁴.

Compte tenu des hypothèses d'évolution retenues²⁵, la proportion de pensions mixtes a tendance à diminuer légèrement, sauf dans le cas des hommes non mariés. En 2030, les bénéficiaires d'une pension mixte représenteraient 64 % des pensionnés masculins au taux ménage, 77 % des pensionnés mariés masculins au taux isolé et 73 % des pensionnés non mariés. En 2050, ces proportions deviendraient respectivement 62, 73 et 75 %.

Les pensionnés bénéficiant de la pension minimum représentent 66 % des retraités masculins mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage et 93 % des bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage pure. Ils ne représentent que 46 % des retraités masculins mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux isolé; cependant, cette proportion est due à la présence plus importante de bénéficiaires mixtes car si on se limite aux bénéficiaires purs, cette proportion monte à 85 %. Enfin, 57 % des hommes non mariés bénéficient de la pension minimum mais cette proportion atteint 92 % parmi les bénéficiaires purs.

Dans le scénario de base, la proportion de bénéficiaires de pension minimum a tendance à diminuer légèrement. Alors que la pension minimum reste constante, la pension « calculée » augmente à cause de la hausse régulière des revenus des indépendants.

c. Pensionnés féminins

Parmi les pensionnées du régime, 21 % des pensionnées sont mariées et bénéficient d'une pension au taux isolé²⁶, 14 % ne sont pas mariées et ne bénéficient que d'une pension de retraite au taux isolé, 38 % sont veuves et bénéficient à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie et 26 % sont veuves et bénéficient uniquement d'une pension de survie. A l'inverse de ce qui s'observe chez les hommes, la pension de survie est donc un élément déterminant.

La participation accrue des femmes au marché du travail entraîne une progression du nombre de femmes mariées bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé (+ 7 % entre 2004 et 2012) car de plus en plus de couples ont avantage à bénéficier de deux pensions au taux isolé plutôt qu'une au taux ménage. La hausse du niveau des pensions de retraite féminines a également pour effet de diminuer le nombre de veuves ne disposant que d'une pension de survie²⁷ (- 2 %)

²⁴ A titre d'exemple, le montant moyen annuel de la pension des hommes mariés bénéficiant du taux ménage entrant dans le régime en 2004 avec une carrière pure est de 8.483 euros tandis que le montant moyen annuel de la pension (à charge du régime des indépendants) des individus entrant dans le régime avec une carrière mixte est de 4.285 euros.

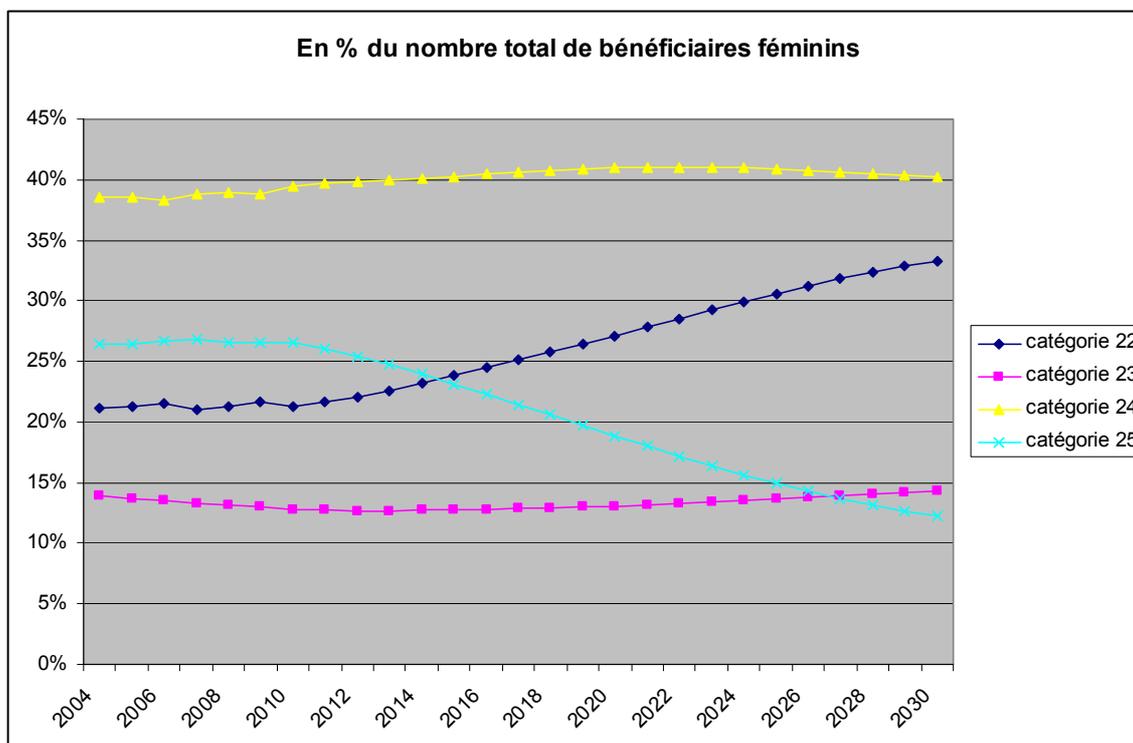
²⁵ Sur base des observations des tendances des dernières années.

²⁶ Le modèle ne prend pas en compte les hommes ne bénéficiant que d'une pension de survie (364 individus au 01/01/2004).

²⁷ Dans la plupart des cas, il s'agissait d'une femme n'ayant jamais travaillé et ne disposant d'aucun droit à la pension. Actuellement, de plus en plus de femmes travaillent suffisamment d'années pour avoir droit à une pension de retraite, fut-elle fort faible.

et d'augmenter le nombre de veuves disposant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie (+ 6 %).

Graphique 2 - Evolution de la population des catégories féminines (en % du total de la population féminine) 2004-2030



A long terme, les tendances sont identiques. La proportion de femmes mariées bénéficiant d'une pension au taux isolé passe de 22 % en 2012 à 33 % en 2030 et à 37 % en 2050 tandis que celle des femmes non mariées bénéficiant d'une pension de retraite passe de 13 % en 2012 à 14 % en 2030 et à 16 % en 2050, conséquence de la plus grande participation des femmes au marché du travail. Dans le même temps, la proportion de femmes ne bénéficiant que d'une pension de survie diminue, passant de 25 % en 2012 à 12 % en 2030 et à 8 % en 2050. La proportion de femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie reste stable à 40 % de 2012 à 2050.

Pensions mixtes et pension minimum

Les bénéficiaires de pensions mixtes représentent également une nette majorité parmi les femmes : 62 % des femmes mariées et 78 % des femmes non mariées bénéficient également d'une pension de retraite à charge du régime salarié.

Compte tenu des hypothèses d'évolution retenues, la proportion de pensions mixtes a tendance également à diminuer chez les femmes mariées et à augmenter chez les femmes non mariées. En 2030, 51 % des femmes mariées bénéficiant d'une pension au taux isolé et 86 % des femmes non

mariées disposeraient d'une pension mixte. Ces pourcentages continueraient à évoluer de façon divergente (respectivement 43 % et 91 % en 2050).

Alors que leurs pensions calculées sont en moyenne inférieures à celles des hommes, les femmes bénéficient moins souvent que les hommes de la pension minimum du fait de carrières souvent trop courtes pour ouvrir le droit à cette pension minimum. En 2004, les femmes mariées ne sont que 32 % à bénéficier d'une pension minimum et 24 % si on ne considère que les bénéficiaires de pensions pures. Les femmes non mariées sont 30 % à bénéficier de la pension minimum mais 59% si on se limite aux bénéficiaires purs.

3.1.3. La pension moyenne

a. Situation globale

En 2004, le montant de la pension moyenne (retraite et survie) du régime des travailleurs indépendants est égal à 328 euros par mois (3.934 euros par an). Au sein de la population masculine, la pension moyenne mensuelle est de 378 euros mensuels alors qu'au sein de la population féminine, elle est de 285 euros.

Tableau 7 - Pension moyenne (mensuelle) du régime des travailleurs indépendants (2004)

	Tous	Purs	Mixtes
Tous	328	418	250
Hommes	378	597	281
Femmes	285	339	206
Catégorie 11	473	709	352
Catégorie 12	244	434	199
Catégorie 13	309	517	227
Catégorie 22	181	222	155
Catégorie 23	208	375	161
Catégorie 24	301	301	222
Catégorie 25	387	568	277
Pension de Retraite (Hommes)	378	620	281
Pension de Retraite (Femmes)	176	220	151
Pension de Survie (Femmes)	362	538	270

Par ailleurs, la pension de retraite moyenne mensuelle est égale à 294 euros et la pension de survie moyenne à 360 euros : la pension de survie, quasi exclusivement féminine, est dérivée des pensions des conjoints décédés et se rapproche de la pension masculine moyenne, alors que le montant moyen de la pension de retraite est tiré vers le bas par la pension de retraite des femmes. La pension de retraite des hommes atteint un montant moyen de 378 euros tandis que celle des femmes est égale à 176 euros. Cette différence s'explique essentiellement par des durées de carrière plus courtes et des revenus annuels moins élevés chez les femmes. Par ailleurs, la pension de survie féminine est égale à 362 euros alors que la pension de survie masculine atteint les 110 euros.

En l'absence de toutes mesures, la pension moyenne des bénéficiaires du régime des travailleurs indépendants diminue entre 2004 et 2012 de 2 %. Cette baisse est plus forte chez les femmes (- 3 %) que chez les hommes (- 1 %). Si l'on ne prend en compte que les pensions de retraite, la baisse est plus mesurée (- 1 %) mais toujours plus marquée chez les femmes (- 3 %) que chez les hommes (- 1 %)²⁸.

Entre 2012 et 2030, la pension moyenne baisse (- 3 % entre 2012 et 2030), particulièrement chez les femmes (- 9 %) tandis que les pensions masculines restent stables. L'effet de la troncature de la carrière et la présence des revenus forfaitaires a tendance à faire baisser la pension moyenne et à contrebalancer la hausse des revenus des indépendants et ce d'autant plus fortement chez les femmes que la faible présence de la pension minimum ne peut exercer son effet stabilisant. D'autre part, l'allongement de la durée de carrière des femmes et le rattrapage des revenus féminins a tendance à pousser les pensions à la hausse. Après 2030, l'effet de frein des revenus forfaitaires disparaît et les pensions augmentent : + 5 % pour les pensions de retraite des hommes entre 2030 et 2050, + 10 % pour les pensions de retraite des femmes et + 6 % pour les pensions de survie des femmes.

b. Pensionnés masculins

En 2004, le montant moyen de la pension de retraite calculée au taux ménage est égale à 473 euros mensuels tandis que celle des individus mariés bénéficiant d'un taux isolé atteint 244 euros et que celles des hommes non mariés atteint 309 euros. Le rapport entre la pension moyenne au taux ménage et la pension moyenne au taux isolé des hommes mariés est égale à 1,94 alors que le rapport entre les taux eux-mêmes est égal à 1,25 seulement²⁹. Il y a donc là un biais qui s'explique par le fait que plus la pension du mari est élevée, plus il est avantageux pour le couple d'opter pour une seule pension calculée au taux ménage³⁰. Les hommes bénéficiant de hautes pensions ont donc naturellement tendance à choisir le taux ménage. Il faut noter que le rapport entre la pension moyenne au taux ménage des hommes mariés et la pension moyenne des hommes non mariés est égale à 1,53, un chiffre là aussi supérieur au rapport entre les taux, ce qui confirme le biais déjà signalé.

Entre 2004 et 2012, on constate une légère baisse de la pension de retraite moyenne calculée au taux ménage. Cette variation résulte de l'inhomogénéité des montants entre les tranches d'âge. Dans le même temps, la pension de retraite moyenne calculée au taux isolé pour les hommes mariés est en forte hausse. Cette hausse est provoquée par le fait que de plus en plus d'hommes qui choisissaient auparavant un calcul au taux ménage, optent pour un calcul au taux isolé ce qui a pour conséquence de pousser la pension moyenne de cette catégorie à la hausse. La pension moyenne des hommes non mariés est également en hausse.

²⁸ Notez que dans le même temps, il y a un renforcement de la proportion des hommes – qui ont des pensions plus élevées – qui pousse la pension moyenne globale à la hausse.

²⁹ $75 \% : 60 \% = 1,25$

³⁰ Le bénéfice d'une pension au taux ménage est avantageux quand la pension de l'homme calculée à ce taux – 75 % – est supérieure à la somme des pensions des deux conjoints calculées au taux isolé – 60 %. Plus la pension de l'homme est élevée et plus il est probable que la pension au taux ménage soit avantageuse. .

Tableau 8 - Evolution de la pension de retraite moyenne - hommes

	Hommes mariés taux ménage	Hommes mariés taux isolé	Hommes non mariés
2012/2004	-2,7 %	+12,6 %	+8,5 %
2030/2012	+1,7 %	+16,0 %	+12,3 %
2050/2030	+6,9 %	+8,8 %	+6,2 %

A long terme, les tendances se confirment. La pension calculée au taux ménage stagne à cause de l'effet de la troncature de la carrière entre 2012 et 2030 puis augmente à cause de la hausse des revenus des indépendants tandis que la pension au taux isolé des hommes mariés augmente de même que celle des hommes non mariés.

c. Pensionnés féminins

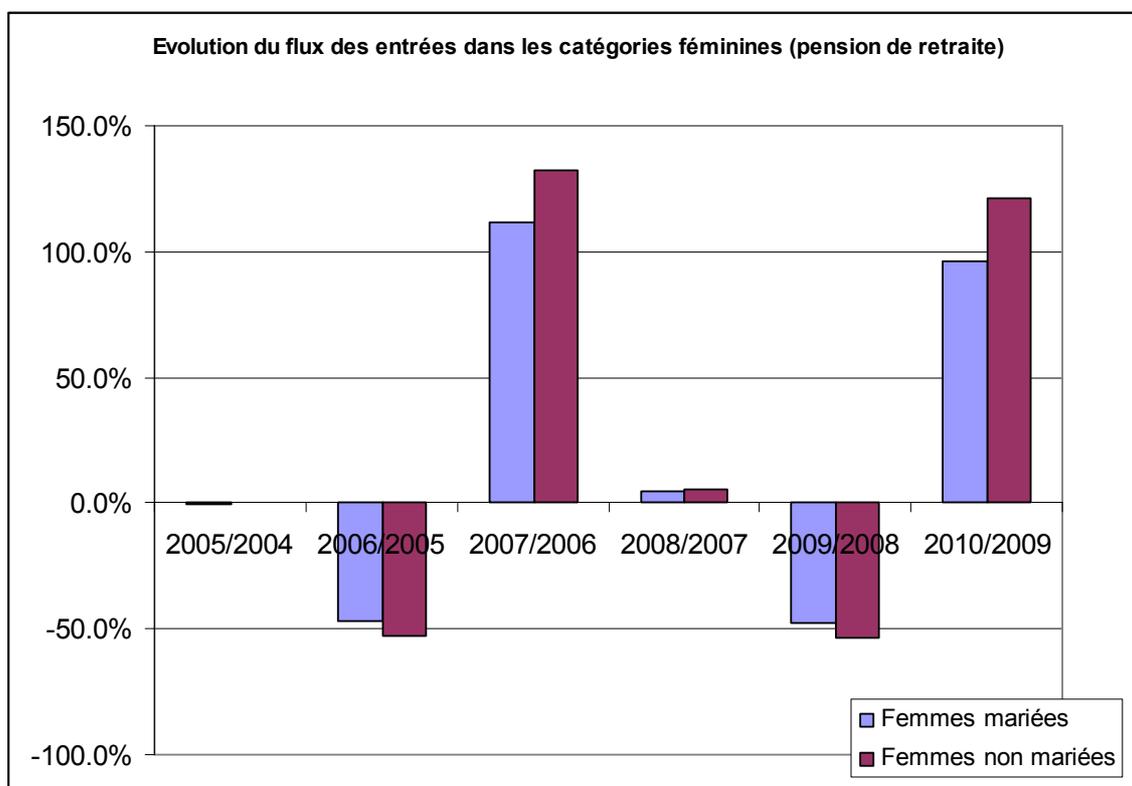
En 2004, le montant de la pension mensuelle calculée au taux isolé pour les femmes mariées est égal à 181 euros alors que celui des femmes non mariées est égal à 208 euros. La différence entre les deux pensions moyennes s'explique par le fait que les femmes non mariées ont généralement des carrières plus longues que les femmes mariées. Les veuves bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie mais dont la pension de retraite est à charge du régime des travailleurs indépendants reçoivent en moyenne une pension de retraite de 154 euros alors que celles dont la pension de survie est à charge du régime des travailleurs indépendants reçoivent en moyenne une pension de survie de 332 euros. La différence s'explique ici par le fait que les pensions de retraite sont calculées sur les durées de carrière et revenus des femmes alors que les pensions de survie sont calculées sur base de la carrière du conjoint décédé, plus longue et aux revenus plus élevés. Enfin, les veuves ne disposant que d'une pension de survie reçoivent en moyenne 387 euros, soit plus que la pension de survie que reçoivent les veuves bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie. La règle du cumul induit ici un biais : plus la pension de survie est élevée et moins le cumul est attractif.

Entre 2004 et 2010, l'âge légal de la retraite des femmes est augmenté à deux reprises³¹, passant de 63 à 64 ans au 1^{er} janvier 2006 et à 65 ans au 1^{er} janvier 2009. Aux mêmes dates, le dénominateur de la fraction de carrière utilisée dans le calcul de la pension passe de 43 à 44 puis à 45. Ces deux chocs perturbent les flux d'entrées des femmes en pension³², flux qui évoluent en dents de scie entre 2004 et 2010. La répartition par âge des femmes entrant en pension se modifie fortement d'une année à l'autre. Ces phénomènes ont des implications au niveau des pensions moyennes (dont le montant dépend entre autre de l'âge de départ).

³¹ En raison de l'homogénéisation progressive des critères de calcul entre hommes et femmes.

³² Avant 2006, une certaine proportion de femmes partait en pension à l'âge de 63 ans. Le modèle suppose que, sachant que cette possibilité cessera d'exister au 1^{er} janvier 2006, ces femmes partiront à 62 ans en 2005. En 2006, la part des femmes partant à 63 ans sera inexistante, ce qui occasionnera une baisse temporaire des entrées suivie d'une hausse en 2007. Le même phénomène se reproduira en 2008/2009/2010.

Graphique 3 - Evolution des flux d'entrées dans les catégories féminines (pension de retraite)



Entre 2004 et 2012, la pension de retraite moyenne des femmes mariées connaît une baisse (-5 %) tandis que la pension de retraite moyenne des femmes non mariées est au contraire en légère hausse (+2 %). Ces variations s'expliquent essentiellement par des changements dans la structure par âge des départs à la retraite à cause du relèvement de l'âge légal. La pension moyenne des femmes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie diminue (-3 %) de même que celle des femmes ne disposant que d'une pension de survie (-3 %).

3.2. Simulation 1: hausse de 2 % de certaines pensions

3.2.1. Législation

En vue d'adapter le niveau des pensions les plus anciennes à l'évolution du bien-être, le gouvernement accorde des adaptations sélectives pour des pensions ayant pris cours une certaine année. Sur la période couverte par la simulation et à l'exception des hausses associées au bonus de bien-être (cf. ci-dessous), ces adaptations sont les suivantes:

Au 1^{er} avril 2004, une hausse de 2 % des pensions ayant pris cours en 1996

Au 1^{er} janvier 2006, une hausse de 2 % des pensions ayant pris cours en 1997

Au 1^{er} avril 2006, une hausse de 2 % des pensions ayant pris cours en 1998 et 1999

Au 1^{er} septembre 2007, une hausse de 2 % des pensions ayant pris cours en 2000 et 2001

3.2.2. Modélisation

MoSES ne garde pas trace des années de prise de cours des pensions dans sa projection. Les entrées dans le régime, une fois calculées, sont amalgamées avec les pensions du « stock » de pensionnés, lesquelles sont classées par âge (et catégorie). Pour modéliser des mesures dépendant de l'année de prise de cours, MoSES évalue pour chaque génération de pensionné l'âge moyen d'entrée dans le régime et, partant, l'année approximative de prise de cours : *par exemple, pour une mesure augmentant en 2006 les pensions ayant pris cours en 1998 et en supposant que l'âge d'entrée est égal à 63 ans, MoSES augmentera les pensions des individus âgés de $63 + (2006-1998) = 71$ ans.* Cette approximation se fait au sein de chaque catégorie de pensionnés.

En ce qui concerne les pensions de survie, l'adaptation au bien-être se fait sur base de l'année de prise de cours de la pension de retraite originelle. Afin de déterminer les pensions de survie concernées, MoSES fait l'hypothèse d'un écart de deux ans entre les âges des époux.

Il faut rappeler que le modèle distingue les bénéficiaires de la pension minimum, qui sont exclus du bénéfice de la mesure (car si toutes les pensions ayant pris cours l'année concernée profitent de la hausse de 2 %, pour la plupart des pensions en-dessous du minimum, le montant même augmenté demeure en deçà du montant plancher et la hausse n'a dès lors aucun effet).

3.2.3. Projection

Les adaptations au bien-être sont des mesures ponctuelles et ciblées qui ne produisent leur effet que sur une (ou deux) années et ne concernent que des groupes réduits de pensionnés. De plus, les adaptations ne sont pas appliquées aux bénéficiaires de la pension minimum. La part de population pensionnée qui voit sa pension augmentée est donc fort réduite : la hausse en avril 2004 de 2 % des pensions ayant pris cours en 1996 ne s'applique que sur 2,7 % de toutes les pensions du régime.

Quand des hausses prennent cours durant l'année, leur coût s'étale sur deux années : le coût enregistré lors de l'année de prise de cours ne porte pas sur les 12 mois de l'année et on constate une augmentation du coût l'année suivante pour atteindre le coût en année pleine.

Tableau 9 - Coût budgétaire des adaptations au bien-être ayant pris cours en 2004, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2004 à 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Coût budgétaire des adaptations au bien-être 2004, 2006 et 2007							
1 ^{er} avril 2004	0,36	0,43	0,41	0,39	0,37	0,34	0,32
1 ^{er} janvier + 1 ^{er} avril 2006	0,00	0,00	1,43	1,65	1,58	1,52	1,45
1 ^{er} septembre 2007	0,00	0,00	0,00	0,41	1,15	1,11	1,06
Coût total	0,36	0,43	1,84	2,45	3,09	2,97	2,84
Evolution annuelle du coût budgétaire							
1 ^{er} avril 2004	+0,36	+0,07	-0,03	-0,02	-0,02	-0,02	-0,02
1 ^{er} janvier + 1 ^{er} avril 2006	0,00	0,00	+1,43	+0,22	-0,08	-0,06	-0,06
1 ^{er} septembre 2007	0,00	0,00	0,00	+0,41	+0,74	-0,04	-0,05
Coût total	+0,36	+0,07	+1,41	+0,61	+0,65	-0,12	-0,13

La hausse des dépenses du régime provoquée par les adaptations au bien-être se concentre sur l'année de prise de cours et parfois l'année suivante. Ensuite, le coût a tendance à diminuer à mesure que les pensionnés concernés décèdent et quittent le régime. Le coût annuel de l'adaptation au bien-être du 1^{er} avril 2004 est de 0,43 millions d'euros durant l'année 2005 mais baisse ensuite progressivement pour tomber à 0,10 millions en 2020 et à 0,01 millions en 2030. Le coût des trois adaptations au bien-être atteint encore les 0,31 millions en 2030 mais est nul en 2050.

Tableau 10 - Coût budgétaire des adaptations au bien-être ayant pris cours en 2004, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2010 à 2050

	2010	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Coût budgétaire des adaptations au bien-être 2004, 2006 et 2007							
1 ^{er} avril 2004	0,32	0,20	0,10	0,04	0,01	0,00	0,00
1 ^{er} janvier + 1 ^{er} avril 2006	1,45	1,09	0,68	0,33	0,12	0,00	0,00
1 ^{er} septembre 2007	1,06	0,88	0,65	0,39	0,18	0,01	0,00
Coût total	2,84	2,17	1,43	0,76	0,31	0,01	0,00

L'analyse par catégorie de pension de retraite révèle que les adaptations au bien-être ont moins d'effet pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage et plus d'effet chez les femmes. Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage chez qui l'adaptation produira un effet (soit ceux qui ne sont pas à la pension minimum) verront leur pension augmenter davantage (car leur pension moyenne est plus haute) que leurs homologues féminins; cependant les effectifs concernés sont plus faibles : la hausse de 2 % octroyée le 1^{er} avril 2004 augmente effectivement la pension des 34 % des hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage et de 77 % des femmes mariées. De plus, la pension augmentée est celle des pensionnés qui ne sont pas à la pension minimum et dont le montant moyen est inférieur à la pension moyenne de la catégorie.

En effet « année pleine », l'adaptation au bien-être de 2004 augmente la pension moyenne des individus étant parti à la retraite en 1996 de 0,3 % dans le cas des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage et de 1,1 % pour les femmes non mariées.

Au total, début 2009, les trois vagues d'adaptation au bien-être ont augmenté la pension globale – indépendamment de l'année de prise de cours – des hommes mariés bénéficiant d'un taux ménage de 0,13 % et celles des femmes mariées de 0,22 %. Les adaptations au bien-être ont donc plus d'impact chez les pensionnées que chez les pensionnés car, chez ces derniers, la présence importante de la pension minimum en limite les effets.

3.3. Simulation 2: hausse de la pension minimum entre 2004 et 2007

3.3.1. Législation

Afin de réduire l'écart entre le montant de la pension minimum du régime des travailleurs indépendants et celle du régime des travailleurs salariés, il a été décidé, lors du conseil de Gembloux en janvier 2004, d'augmenter la pension minimum du régime indépendant en quatre étapes. Les hausses, (27 euros par mois pour le taux isolé et 33 euros par mois pour le taux ménage), prennent cours les 1^{er} avril 2004 et 1^{er} décembre 2005, 2006 et 2007.

Tableau 11 - Hausses de la pension minimum – effet sur le montant carrière complète

	2004	2005	2006	2007
Montant taux ménage avant la hausse (euros 2004)	10075	10471	10868	11597
Montant taux ménage après la hausse (euros 2004)	10471	10868	11264	11994
Hausse (euros 2004)	396	397	396	397
Taux	4 %	4 %	4 %	4 %

3.3.2. Impact sur l'effectif de bénéficiaires de la pension minimum

MoSES projette les bénéficiaires de la pension minimum et les bénéficiaires de pensions « normales » séparément. Pour chaque année de projection, au sein de chaque catégorie ONP, est calculée par âge une population bénéficiant de la pension minimum (nombre et pension moyenne) et une population n'en bénéficiant pas (que ce soit parce que la pension « normale » est supérieure au minimum ou parce que la durée de carrière est trop petite). Chaque population est alimentée par les entrées en pension. Le modèle calcule pour chacun des cas-type la pension moyenne de la sous-population correspondante, vérifie si la durée de carrière associée au cas-type permet de bénéficier de la pension minimum et sur base de ces éléments attribue soit la pension moyenne calculée soit la pension minimum à cette sous-population. Le modèle simule donc les effets d'une hausse de la pension minimum via trois canaux : la hausse de la pension moyenne des bénéficiaires de la pension minimum, l'augmentation de la proportion d'entrants bénéficiaires de la pension minimum et le passage à la pension minimum de certains pension-

nés du « stock » (les individus dont la pension, supérieure au minimum avant la hausse, est « rejointe » par le minimum suite à cette hausse).

Le modèle se base sur les distributions de pensions pures pour estimer dans quelle mesure une hausse de la pension minimum augmente le nombre de bénéficiaires de celle-ci dans le « stock » des pensionnés. Il apparaît que cet effet est très faible. Parmi les hommes mariés bénéficiant d'une pension pure au taux ménage, seuls 7 % ne bénéficient pas de la pension minimum : 2 % seulement reçoivent une pension supérieure tandis que 5 % reçoivent une pension inférieure à 2/3 de la pension minimum, ce qui suggère qu'ils ne remplissent pas les conditions de carrière (et que dès lors, ils ne seront pas concernés par une hausse de la pension minimum). Parmi les hommes mariés bénéficiant d'une pension pure au taux isolé, parmi les 15 % qui ne bénéficient pas de la pension minimum, 2 % seulement reçoivent une pension supérieure alors que, parmi les hommes non mariés bénéficiant d'une pension pure, parmi les 8 % qui ne bénéficient pas de la pension minimum, 1 % seulement reçoit une pension supérieure³³.

En ce qui concerne les femmes, la proportion de bénéficiaires est plus faible : 32 % des femmes mariées et 30 % des femmes non mariées bénéficient d'une pension minimum. Parmi les femmes non mariées, la proportion de bénéficiaires de pension minimum est plus faible chez les bénéficiaires mixtes que chez les bénéficiaires purs : 59 % des bénéficiaires de pensions pures et 24 % des bénéficiaires de pensions mixtes sont à la pension minimum. On se rapproche ici de la situation observée chez les hommes. Parmi les 41 % qui ne bénéficient pas de la pension minimum, seules 0,4 % reçoivent une pension supérieure au minimum. Chez les femmes mariées, la situation est inverse : 24 % des bénéficiaires de pensions pures et 36 % des bénéficiaires de pensions mixtes sont à la pension minimum. Il y a deux raisons à cette situation. D'une part, les pensionnées mariées du régime indépendant se caractérisent par des pensions très faibles et des carrières globalement assez courtes. Les montants de ces pensions font que la règle qui limite les possibilités d'octroi de la pension minimum en cas de cumul avec une pension d'un autre régime a moins d'impact. D'autre part, chez les femmes, les bénéficiaires de pensions mixtes ont tendance à avoir des carrières un peu plus longues que les bénéficiaires de pensions pures, ce qui augmente la proportion de femmes dans les conditions d'octroi de la pension minimum. Chez les femmes mariées, parmi les 76 % qui ne bénéficient pas de la pension minimum, seules 0,2 % reçoivent une pension supérieure au minimum.

Sur cette base l'impact sur le stock de bénéficiaire de la pension minimum est estimé à 1,6 % pour les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage, à 2,4 % pour les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux isolé et à 0,8 % pour les hommes non mariés. L'impact simulé sur le stock de femmes pensionnées est négligeable.

³³ Sur base des statistiques ONP.

3.3.3. Impact budgétaire

A l'inverse des adaptations au bien-être ciblées, l'augmentation de la pension minimum touche un très grand nombre de pensionnés du régime des travailleurs indépendants. Alors que l'adaptation au bien-être de 2004 augmente les pensions de seulement 2,7 % des pensionnés, la hausse de la pension minimum la même année concerne 54 % de la population pensionnée du régime. Le coût d'une augmentation de la pension minimum est donc nettement plus conséquent.

La mesure s'étend sur quatre ans et son coût passe de 20 millions d'euros en 2004 à 249 millions d'euros en 2008 après que les quatre hausses aient donné leurs pleins effets. Au-delà, le coût varie légèrement, parfois à la hausse, parfois à la baisse. Ces variations s'expliquent notamment par les fluctuations de l'effectif concerné, provoquées entre autres par l'hétérogénéité de la structure par âge.

Tableau 12 - Coût budgétaire des hausses de pension minimum ayant pris cours en 2004, 2005, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2004 à 2010

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Coût budgétaire des augmentations de la pension minimum							
1er septembre 2004	20,61	62,64	61,73	63,96	66,69	63,97	61,98
1er décembre 2005	0,00	4,85	59,78	62,52	62,74	62,90	62,88
1er décembre 2006	0,00	0,00	4,71	58,73	61,74	61,99	62,01
1er décembre 2007	0,00	0,00	0,00	4,64	57,88	60,79	60,93
Coût total	20,61	67,49	126,22	189,84	249,06	249,66	247,80
Evolution annuelle du coût budgétaire							
1er septembre 2004	20,61	42,02	-0,91	2,23	2,73	-2,72	-2,00
1er décembre 2005	0,00	4,85	54,93	2,74	0,22	0,16	-0,02
1er décembre 2006	0,00	0,00	4,71	54,01	3,02	0,25	0,02
1er décembre 2007	0,00	0,00	0,00	4,64	53,24	2,91	0,14
Coût total	20,61	46,87	58,74	63,62	59,22	0,59	-1,85

L'augmentation de la pension minimum sur quatre ans a un effet plus prononcé sur les pensions de retraite des hommes que sur celles des femmes parce que la pension minimum est perçue par une plus grande proportion de bénéficiaires masculins que féminins. Fin 2008, quand les hausses ont produit leur plein effet, la pension de retraite de l'ensemble des hommes du régime aura augmenté de 12,3 % tandis que celles des femmes se sera accrue de 10,1 %. Pour les pensions de survie, l'effet est inverse puisque l'octroi de la pension de survie minimum est conditionné par le nombre d'années de carrière du conjoint décédé. Les femmes du régime indépendant bénéficiant d'une pension de survie sont donc plus fréquemment dans les conditions d'octroi que les femmes bénéficiant d'une pension de retraite. Fin 2008, la hausse de la pension minimum aura eu comme effet d'augmenter les pensions de survie des femmes de 15,2 %. Au total, les pensions des hommes auront été augmentées de 12,2 % et celles des femmes de 13,9 %. La hausse de la pension minimum a donc un effet sélectif : elle augmente les pensions de retraite des hommes et les pensions de survie des femmes mais laisse inchangées les pensions de retraite d'un pourcentage important de femmes.

Tableau 13 - Coût budgétaire des hausses de pension minimum ayant pris cours en 2004, 2005, 2006 et 2007 (en millions d'euros 2004) – 2010 à 2050

	2010	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Coût budgétaire des augmentations de la pension minimum							
1 ^{er} septembre 2004	61,98	63,25	67,01	71,37	76,04	79,24	64,06
1 ^{er} décembre 2005	62,88	64,69	67,16	70,66	74,88	78,31	67,99
1 ^{er} décembre 2006	62,01	64,07	66,69	70,56	74,62	78,25	71,72
1 ^{er} décembre 2007	60,93	63,17	65,81	69,32	73,26	77,03	73,59
Coût total	247,80	255,19	266,67	281,92	298,79	312,83	277,36

A long terme, le coût budgétaire se stabilise même si une légère augmentation est encore enregistrée à l'horizon 2040 à cause de l'accroissement de la proportion de bénéficiaires de la pension minimum que la mesure elle-même entraîne.

L'augmentation de la pension minimum a, paradoxalement et à l'inverse de ce qui se passe dans le régime salarié, tendance à accroître les disparités entre les pensions du régime : en effet, ce sont les pensions les plus élevées qui sont augmentées. Dans le régime indépendant, à l'exception de quelques rares pensions élevées de retraités de certaines professions libérales, les pensions les plus hautes sont le fait des bénéficiaires de la pension minimum. Cette situation est l'inverse de celle que l'on observe dans le régime des travailleurs salariés où les bénéficiaires de pension minimum sont en général en bas de la courbe de distribution et bénéficient de pensions plus basses que la moyenne.

3.4. Simulation 3: modification du malus pour départ anticipé et bonus pension

3.4.1. Législation

Dans le cadre du Contrat de Solidarité entre les Générations décidé par le gouvernement en 2005, il a été décidé d'assouplir le malus pour départ anticipé dans le calcul de la pension des indépendants.

Tableau 14 - Modification du malus pour départ anticipé

Âge de départ à la retraite	Malus avant réforme	Malus après réforme
60 ans	-25 %	-25%
61 ans	-20 %	-18%
62 ans	-15 %	-12%
63 ans	-10 %	-7%
64 ans	-5 %	-3%
65 ans	0 %	0%

Pour inciter les travailleurs à partir plus tard en pension, un bonus pension a été mis en place à partir du 1^{er} janvier 2007. Ce bonus, s'ajoutant à la pension (normale ou minimum) est égal à 2 € par jour de travail presté (pour les périodes prenant cours à partir du 1.1.2006) après l'âge de 62

ans et jusqu'à 65 ans inclus. Le bonus est donc au maximum égal à $312 * 2 * 3 = 1.872$ euros. Comme le bonus ne prend en compte que les périodes travaillées à dater du 1^{er} janvier 2006, durant une courte période transitoire, le bonus maximum est inférieur, soit 624 euros le 1^{er} janvier 2007, et 1.248 euros le 1^{er} janvier 2008. L'octroi du bonus est conditionné au fait d'être encore en activité au moment d'entrer en pension.

3.4.2. Modélisation

MoSES modélise l'entrée en pension en fonction de l'âge de l'individu et permet donc de modéliser assez finement des mesures telles l'assouplissement du malus ou l'introduction de bonus qui dépendent de l'âge d'entrée.

Au cours de la modélisation, il est vite apparu que l'assouplissement du malus aurait un effet très faible sur la pension moyenne. Il faut d'abord noter que cette mesure, à l'inverse de deux mesures analysées dans les sections précédentes, modifie la pension des seuls individus entrant dans le régime et ne concerne pas les pensions des individus déjà pensionnés. Sur le stock de pensionnés de fin 2006, les pensionnés entrés durant l'année ne représentaient que 3,6 % du total. La population concernée par la mesure ne représente donc au départ qu'une faible proportion de l'ensemble des bénéficiaires de chaque année. De plus, si la mesure modifie le malus pour les âges intermédiaires, elle laisse intact le malus pour départ à 60 ans (25 %) et ne change pas les paramètres du calcul de la pension pour un départ à 65 ans (vu qu'il n'y a pas de malus à cet âge). Or la plupart des indépendants partent soit à 60 ans, soit à 65 ans : environ 68 % des hommes partent à l'un de ces deux âges. Chez les hommes, ce ne sont donc finalement qu'un peu plus de 30 % des entrées en pension qui sont concernées par l'assouplissement du malus. Chez les femmes, les entrées par âge connaissent jusqu'en 2010 une évolution assez chahutée du fait de l'alignement progressif de l'âge légal sur celui des hommes et des comportements d'anticipation induits par cette réforme. Il apparaît en tout état de cause qu'en régime de croisière, l'assouplissement du malus ne touche qu'une minorité de pensionnés.

Le bonus de pension est une mesure d'une autre ampleur. En régime de croisière, le bonus peut atteindre pour ceux qui partiraient à 65 ans un montant de 1.872 euros, soit 37 % de la pension moyenne de retraite des hommes en 2009 et 74 % de la pension moyenne de retraite des femmes. Cependant, à l'instar de l'assouplissement du malus, la mesure ne touche que les pensionnés entrant en pension et ne concerne pas les individus déjà pensionnés. Enfin, une série de conditions vont réduire les cas d'application du bonus et en brider les effets.

La première condition pour pouvoir bénéficier du bonus pension est d'être encore en activité au moment d'entrer en pension. Cette condition, qui limite sérieusement le nombre de bénéficiaires parmi les salariés, a un impact moindre parmi les indépendants puisque ceux-ci, dans leur grande majorité, restent en activité plus tard et le plus souvent jusqu'au moment de la retraite. En se basant sur certaines observations sur base du sexe et de l'état civil, le modèle estime que 84 % des hommes mariés ayant une carrière d'indépendant pur et 43 % des hommes ayant une carrière mixte sont encore en activité au moment d'entrer en pension. Chez les hommes non

mariés, ces proportions sont encore plus élevées : 86 % de ceux qui ont une carrière pure et 56 % de ceux qui ont une carrière mixte sont encore en activité au moment de partir à la pension. En ce qui concerne les femmes mariées qui sont celles qui ont les carrières les plus courtes, 61 % des femmes ayant une carrière pure et 29 % de celles qui ont une carrière mixte sont encore en activité tandis que chez les femmes non mariées, ces chiffres sont de 77 % et 35 % respectivement. De ce fait, le bonus moyen octroyé aux indépendants partants en retraite à l'âge de 65 ans en 2009 (alors que la période transitoire est terminée), oscille entre 1.050 euros (pour les hommes bénéficiaires d'une pension au taux ménage) et 607 euros (pour une femme mariée). Comme le bonus est forfaitaire, la hausse en pourcentage est cependant plus forte chez les femmes mariées : 23,7 % contre 14,0 % seulement chez les hommes bénéficiant d'une pension au taux ménage.

La seconde limitation à l'impact du bonus sur la pension moyenne du régime tient à la condition d'âge de départ à la retraite. Même si le travailleur indépendant part en moyenne plus tard à la pension que le salarié, ce ne sont qu'un peu moins de 50 % des bénéficiaires qui partent à 65 ans³⁴ tandis qu'un peu moins de 30 % partent avant 62 ans et ne pourront – à comportement inchangé, cf. infra - bénéficier du bonus pension. Le bonus moyen (compte tenu du fait que certains ne bénéficieront pas du bonus) octroyé durant l'année 2009 aux individus partant à la retraite (sans tenir compte de l'âge de départ) oscillerait finalement entre 765 euros (pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage) et 290 euros (pour les femmes mariées), ce qui est bien moindre que le maximum théorique de 1.872 euros.

Enfin, le bonus ne s'appliquant qu'aux pensions des individus entrants dans le régime durant l'année, son effet sur la pension moyenne du stock est faible à court terme. En 2009, sous l'effet du bonus, la pension moyenne des hommes bénéficiant du taux ménage s'accroît de 0,8 % chez les hommes et de 1,4 % chez les femmes.

L'analyse de l'effet du bonus tel qu'il a été explicité ci-dessus s'entend à comportement inchangé de la part des travailleurs indépendants. Or, le bonus a été introduit spécifiquement pour modifier le comportement des salariés et des indépendants par rapport à l'âge de la retraite et de les motiver à partir plus tard ; le décideur a tablé sur ce changement de comportement, pour réduire le nombre de pensionnés et comprimer ainsi plus ou moins fortement le coût de la mesure. Il est donc tenu compte ici d'un accroissement de l'âge effectif de la retraite, dont l'ampleur a été évaluée dans le cadre d'une autre étude³⁵ et qui se traduit par une baisse du nombre de pensionnés. L'effet en demeure cependant très mesuré.

³⁴ Ou, pour les femmes avant 2009, à l'âge légal.

³⁵ Cf. le rapport 2006 du Comité d'Etude sur le Vieillessement pour un bref exposé de la méthodologie. Pour rappel, MoSES ne simule de manière endogène que les pensions moyennes. Les stocks et les flux de pensionnés sont simulés à l'aide d'un autre modèle du système MALTESE, le modèle HORBLOK.

3.4.3. Projection

Les deux mesures examinées sont d'ampleur différente. Bien qu'elles n'aient aucun effet sur les pensions des individus déjà pensionnés et ne touchent qu'une partie des individus partant à la retraite (ceux partant à 61, 62, 63 ou 64 ans dans le cas du malus, ceux partant après 62 ans dans le cas du bonus), l'assouplissement du malus n'a qu'un effet et un coût très limités (le malus ne change que de quelques pourcents) tandis que le bonus a un effet plus important (mais peut-être plus modéré qu'attendu).

Tableau 15 - Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension avec et sans modification du comportement (en millions d'euros 2004) – 2006 à 2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension							
Assouplissement du malus	0,00	0,44	1,39	2,27	3,04	3,77	4,47
Bonus pension	0,00	3,20	13,31	29,35	47,91	68,40	89,13
Modification comportement	-0,15	-0,49	-0,86	-1,26	-1,67	-1,76	-1,57
Bonus pension avec modification	-0,15	2,71	12,45	28,09	46,24	66,64	87,57
Evolution annuelle du coût budgétaire							
Assouplissement du malus	0,00	0,44	0,95	0,88	0,76	0,74	0,70
Bonus pension	0,00	3,20	10,11	16,04	18,56	20,49	20,74
Modification comportement	-0,15	-0,33	-0,38	-0,40	-0,41	-0,09	0,19
Bonus pension avec modification	-0,15	2,87	9,74	15,64	18,14	20,40	20,93

Le coût du malus est de 0,44 millions d'euros la première année et monte à 1,39 millions d'euros l'année suivante, soit 0,95 millions euros supplémentaires. Cette différence entre le coût de la première année et celui de la seconde année vient du fait qu'en 2007, les nouveaux entrants ne bénéficient qu'en moyenne de six mois de pension. Le coût budgétaire de la mesure se stabilise progressivement³⁶ : en 2030 il ne s'accroît plus que de 0,17 millions d'euros.

Le coût budgétaire du bonus pension augmente fortement entre 2007 et 2009, période durant laquelle la durée maximum des prestations prises en compte pour son calcul passe de un à trois ans. En 2010, le coût augmente d'environ 18 millions supplémentaires avec le passage à 65 ans de l'âge légal de la retraite des femmes. A partir de 2011, le système se stabilise et chaque génération qui entre dans le régime occasionne un surcoût de dépenses d'environ 20 millions d'euros, un montant qui diminue petit à petit pour atteindre les 10 millions en 2030 puis chuter brutalement et devenir nul aux alentours de 2040).

³⁶ Cf. annexe 4 : la période transitoire d'une mesure.

Tableau 16 - Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension avec et sans modification du comportement (en millions d'euros 2004) – 2012 à 2050

	2012	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Coût budgétaire de l'assouplissement du malus et du bonus pension							
Assouplissement du malus	4,47	6,29	8,87	10,98	12,35	13,20	13,28
Bonus pension	89,13	150,32	240,81	317,35	378,91	439,85	447,63
Modification comportement	-1,57	-0,90	0,00	0,77	1,55	2,39	2,26
Bonus pension avec modification	87,57	149,42	240,82	318,11	380,45	442,25	449,89
Evolution annuelle du coût budgétaire							
Assouplissement du malus	0,70	0,58	0,49	0,37	0,20	0,02	0,00
Bonus pension	20,74	19,85	17,04	14,21	11,10	2,33	0,00
Modification comportement	0,19	0,23	0,17	0,17	0,17	0,01	0,00
Bonus pension avec modification	2,93	20,08	17,22	14,38	11,27	2,34	0,00

A long terme, l'accroissement du coût budgétaire associé à chaque génération d'entrants diminue progressivement. En 2020, le coût du bonus associé aux entrants de l'année est de 17,04 millions. Il n'est plus en 2030 que de 11,10 millions et est devenu nul en 2050.

Le bonus pension a au début un effet très faible sur la pension moyenne du régime. En 2009, le bonus accroît celle-ci de 1,8 % seulement ; cette hausse est proportionnellement plus importante chez les femmes (+2,0 % pour les pensions de retraite) que chez les hommes (+1,6 % pour les pensions de retraite). Il faut noter que le bonus est forfaitaire et identique pour tous mais que la condition d'activité et les âges de départ avantagent les hommes, pour lesquels la hausse est plus élevée en valeur absolue. C'est uniquement parce que la pension des femmes du régime est très faible que la hausse exprimée en pourcentage est supérieure.

A mesure que les générations ayant bénéficié du bonus remplacent celles parties à la pension avant 2007, l'effet s'accroît. En 2020, la pension moyenne a augmenté de 9,7 % (14,4 % pour les pensions de retraite des femmes et 8,3 % pour celles des hommes). En 2030, la hausse atteint 13,2 % (19,3 % pour les pensions de retraite des femmes et 11,6 % pour celles des hommes) et se stabilise ensuite.

Il faut enfin noter que le bonus pension s'applique après octroi ou non d'une pension minimum ; il ne modifie donc pas la proportion de bénéficiaires de ce type de pension.

3.5. Simulation 4: hausse de 1 % de la pension minimum

3.5.1. Législation

Pour rétablir la correspondance entre le rapport entre le montant minimum du statut "ménage" et du statut "isolé" et le rapport entre le taux ménage et le taux isolé, la pension minimum au taux ménage est majorée de 1 % au 1.4.2007.

3.5.2. Modélisation

La modélisation de la hausse de la pension minimum ne pose aucune difficulté puisque les bénéficiaires de la pension minimum sont identifiés au sein de chacune des différentes catégories de pensionnés. L'impact de la hausse de la pension minimum au taux ménage est relativement limité : cette catégorie de bénéficiaires regroupe 23 % des bénéficiaires du régime, lesquels sont au total 64 % à percevoir la pension minimum.

3.5.3. Projection

Tableau 17 - Coût budgétaire de la hausse de 1 % de la pension minimum au taux ménage (en millions d'euros 2004) – 2006 à 2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût budgétaire de la hausse de la pension minimum au taux ménage							
Hausse pension minimum	0,00	4,01	5,30	5,26	5,24	5,19	5,14
Dépenses annuelles supplémentaires							
Hausse pension minimum	0,00	4,01	1,29	-0,04	-0,02	-0,05	-0,05

La mesure s'applique sur 9 mois en 2007 et son effet en année pleine ne se fait sentir que l'année suivante. A partir de 2009, sous l'effet des décès, son coût commence à diminuer lentement, atteignant 4,60 millions en 2030 et 3,85 millions en 2050. La mesure augmente la pension moyenne des hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage de 0,6 % ; elle touche en fait une catégorie dont la pension moyenne est la plus élevée du régime.

Tableau 18 - Coût budgétaire de la hausse de 1 % de la pension minimum au taux ménage (millions d'euros 2004) – 2012 à 2050

	2012	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Hausse pension minimum	5,14	5,00	4,83	4,80	4,60	4,18	3,85

A long terme, le coût diminue car la catégorie de pensionnés bénéficiant du taux ménage diminue fortement.

3.6. Simulation 5: le bonus de bien-être

3.6.1. Législation

Le bonus de bien-être est une mesure complexe étalée sur 2007 et 2008 qui combine des adaptations au bien-être sélectives et une hausse de la pension minimum avec un bonus forfaitaire, lequel constitue à la fois un mécanisme d'avance et un mécanisme de plancher. Le bonus forfaitaire est payé en avril tandis que la hausse du montant minimum et les adaptations au bien-être prennent cours en septembre mais le bonus constitue une avance sur la somme à valoir en septembre : si le gain total découlant des hausses pour les 4 mois où elles s'appliquent est supérieur

au montant forfaitaire d'avril, le solde est versé en une fois au mois de septembre³⁷. Si le gain est inférieur au montant forfaitaire, rien n'est versé. Le bonus payé en avril constitue donc un plancher pour le gain résultant des hausses de septembre à décembre. Les paragraphes ci-dessous détaillent la mesure.

a. En 2007

La mesure prévoit le versement d'un bonus forfaitaire en date du 1er avril 2007 aux bénéficiaires de pensions ayant pris cours avant le 1er janvier 1993 et aux bénéficiaires de pension minimum sans distinction. Ce bonus est de 75 euros si la carrière globale (salarié et indépendant) du pensionné compte au moins 20 années et de 35 euros si elle compte entre 10 et 19 années. Ce bonus constitue un versement unique (et n'est donc pas intégré à la pension mensuelle proprement dite qui demeure inchangée).

Tableau 19 - Bonus garanti en avril 2007

Pensionnés bénéficiaires d'une pension minimum :	75 euros
Pensionnés bénéficiaires d'une pension non minimum :	
Entrés après 1992 :	0 euros
Entrés avant 1993 :	
Au moins 20 ans de carrière :	75 euros
Entre 10 et 20 ans de carrière :	35 euros
Moins de 10 ans de carrière :	0 euros

La mesure prévoit en date du 1^{er} septembre 2007 une adaptation au bien-être de 2 % pour les pensions ayant pris cours avant le 1^{er} janvier 1988, sur laquelle le bonus d'avril est imputé. La différence entre le gain découlant de cette adaptation pour les 4 mois de 2007 et le bonus déjà perçu, si elle est positive, est payée en une fois au 1^{er} septembre.

La mesure comprend également en date du 1^{er} septembre 2007 une hausse de 2 % de la pension minimum. La différence entre le gain découlant de cette adaptation pour les 4 mois de 2007 et le bonus déjà perçu, si elle est positive, est payée en une fois au 1^{er} septembre.

*Exemple 1 : une personne disposant d'une pension mensuelle de 500 euros et ayant reçu un bonus de 75 euros en avril verra sa pension passer « théoriquement » à 510 euros en septembre 2007 (adaptation au bien-être de 2 %) mais continuera à percevoir 500 euros en septembre, octobre, novembre et décembre (vu que la hausse due en 2007 – ici $4 * 10$ euros – est inférieure au bonus accordé – 75 euros).*

Exemple 2 : une personne disposant d'une pension mensuelle de 1.000 euros et ayant reçu un bonus de 75 euros en avril verra sa pension passer « théoriquement » à 1.020 euros en septembre (adaptation au bien-

³⁷ En 2008, le solde est payé en avril.

être de 2 %) et recevra 5 euros en septembre (soit $4 * 20 - 75$) mais continuera à percevoir 1.000 euros en septembre, octobre, novembre et décembre (vu que le solde a été payé en une fois en septembre).

Notez que les bénéficiaires d'une pension non minimum entrés entre 1988 et 1992 ne reçoivent pas les 2 % d'augmentation en septembre 2007 mais bien le bonus (pour peu qu'ils soient dans les conditions de carrière) et qu'à l'inverse, les bénéficiaires de pension entrés avant 1988 mais ne se trouvant pas dans les conditions de carrière du bonus perçoivent la hausse de 2 % de septembre 2007 sous la forme d'une hausse normale de la pension payée mensuellement.

b. En 2008

En avril 2008 est payé un second bonus (pour les bénéficiaires de pension minimum et pour les bénéficiaires de pension non minimum pour peu qu'ils soient entrés avant le 1^{er} janvier 2003 et qu'ils aient une carrière d'au moins 20 ans – bonus plein de 165 ou 75 euros – ou d'au moins 10 ans – bonus réduit de 75 ou 35 euros). Ce bonus constitue un versement unique (et n'est donc pas intégré à la pension mensuelle proprement dite qui demeure inchangée).

Tableau 20 - Bonus garanti en avril 2008

Pensionnés bénéficiaires d'une pension minimum :	75 + 90 euros
Pensionnés bénéficiaires d'une pension non minimum :	
Entrés après 2003 :	0 euros
Entrés entre 1993 et 2003 :	
Au moins 20 ans de carrière :	90 euros
Entre 10 et 20 ans de carrière :	40 euros
Moins de 10 ans de carrière :	0 euros
Entrés avant 1993 :	
Au moins 20 ans de carrière :	75 + 90 euros
Entre 10 et 20 ans de carrière :	35 + 40 euros
Moins de 10 ans de carrière :	0 euros

En ce qui concerne les pensionnés ayant perçu un bonus et une hausse de 2 % l'année précédente, la somme accordée en 2008 consiste en le gain correspondant à l'adaptation au bien-être de 2007 calculé sur 12 mois complété d'un solde éventuel dû au bonus. Ce solde est calculé comme la différence entre le bonus versé en 2007 et la somme sur 4 mois du gain consécutif à l'adaptation au bien-être.

*Exemple 3 : Dans l'exemple 1 ci-dessus, le gain dû à la hausse de 2 % de 2007 est égale à 40 euros ($4 * 10$ euros) et le solde dû au bonus à 35 euros ($75 - 40$ euros). La somme due en avril 2008 du fait de l'adaptation et du bonus de 2007 est égale à $10 * 12 = 120$ euros (soit l'effet de l'adaptation sur les 12 mois*

de 2008) + 35 euros (le solde du bonus) = 155 euros. Comme le bonus de 2008, soit $75 + 90 = 165$ euros, est supérieur à la somme due, c'est ce dernier qui sera versé en avril.

*Exemple 4 : dans l'exemple 2 ci-dessus, la hausse due aux 2 % est égale à 80 euros ($4 * 20$ euros) et le solde est nul (le gain consécutif à l'adaptation – 80 euros – est supérieur au bonus – 75 euros). Dans ce cas, le montant du en 2008 pour l'adaptation de 2007 est égal à $20 * 12 = 240$ euros, ce qui est supérieur au bonus. La somme de 240 euros est payée en une fois en avril 2008 (rien n'est payé en septembre 2008).*

Notez que pour ces pensionnés, la hausse de 2 % accordée en septembre 2007 n'est pas payée mensuellement en 2008 non plus : dans le cas des deux exemples ci-dessus, les pensionnés continuent à percevoir mensuellement 500 et 1.000 euros durant toute l'année 2008. En avril 2008 est payé la hausse pour 2008 due aux 2 % ayant pris effet en septembre 2007, en une fois et sur base annuelle, augmentée du solde dû au bonus de 2007. Si cette somme est inférieure au bonus garanti de 2008, elle est augmentée jusqu'à ce montant.

La mesure comprend également une adaptation au bien-être des pensions ayant pris cours entre 1988 et 1993 et de celles ayant pris cours en 2002. Ces hausses prennent cours en septembre 2008 mais la différence entre le gain monétaire résultant de ces adaptations calculé sur les 4 mois restants de l'année et le bonus déjà versé en 2008 est payée de manière anticipée au 1^{er} avril 2008.

Pour les pensionnés ayant reçu un bonus en 2007 sans bénéficier de la hausse de 2 % (ceux entrés entre 1988 et 1993), la somme due en avril 2008 est égale au bonus 2007 entier augmenté de la hausse de 2 % due en septembre 2008 (pour les 4 mois restants). Si cette somme est inférieure à la somme du bonus garanti en 2008, elle est augmentée jusqu'à ce montant. Notez que l'entièreté de la somme est payée anticipativement en avril 2008.

*Exemple 5 : un individu entré en 1991, disposant d'une pension de 500 euros et ayant perçu un bonus de 75 euros en avril 2007 (et aucune hausse en septembre), percevra en avril 2008 $75 + 4 * 0,02 * 500 = 75 + 40 = 115$ euros, ce qui est inférieur à $75 + 90 = 165$ euros. La somme versée en avril 2008 sera donc de 115 euros tandis que sa pension sera « théoriquement » augmentée de 2 % en septembre 2008 (sans qu'il perçoive cette augmentation en septembre, octobre, novembre et décembre 2008).*

*Exemple 6 : un individu entré en 1991, disposant d'une pension de 1.250 euros et ayant perçu un bonus de 75 euros en avril 2007 (et aucune hausse en septembre), percevra en avril 2008 $75 + 4 * 0,02 * 1.250 = 75 + 100 = 175$ euros, ce qui est supérieur à 165 euros. La somme versée en avril 2008 sera donc de 175 euros tandis que sa pension sera « théoriquement » augmentée de 2 % en septembre 2008 (sans qu'il perçoive cette augmentation en septembre, octobre, novembre et décembre).*

Notez que les bénéficiaires de pension entrés entre 1988 et 1993 et ne se trouvant pas dans les conditions de carrière pour le bonus perçoivent la hausse de 2 % de septembre 2008 de manière régulière (hausse payée mensuellement).

En ce qui concerne les pensionnés entrés entre 1993 et 2003, ils perçoivent un bonus (et non deux) et une hausse de 2 % en septembre 2008. Le système est similaire à ce qui se fait en 2007 si ce n'est que la différence entre la hausse de 2 % et le bonus est payable en une fois en avril 2008 (et non en septembre 2008).

c. Cas des pensionnés mixtes

Etant donné que les conditions de carrière portent sur l'ensemble de la carrière, les adaptations susmentionnées porteront sur l'ensemble de la pension, tout en étant à charge des différents régimes de manière proportionnelle.

*Exemple 7 : soit un pensionné mixte disposant d'une pension mensuelle d'indépendant de 352 euros et d'une pension mensuelle de salarié de 555 euros pour un total de 907 euros. Si en avril 2007 le pensionné remplit les conditions nécessaires pour toucher un bonus de 75 euros, 29 euros $((352/907) * 75)$ seront à charge du régime indépendant 46 euros $(75 - 29)$ à charge du régime salarié. Notez que dans ce cas, le bonus à charge de chacun des régimes est inférieur à 75 euros. En septembre 2007, les deux pensions augmentent chacune de 2 %, soit une hausse mensuelle de 7 euros pour la pension d'indépendant et de 11 euros pour la pension de salarié. La somme due pour les 4 mois restant en 2007 est égale à 28 euros pour le régime des indépendants et à 44 euros pour le régime des salariés, soit un total de 72 euros. Le pensionné ne perçoit donc rien en septembre.*

*Exemple 8 : soit un pensionné mixte disposant d'une pension mensuelle d'indépendant de 704 euros et d'une pension mensuelle de salarié de 1.110 euros pour un total de 1.814 euros. En avril 2007, le pensionné que l'on suppose dans les conditions touche un bonus de 75 euros, soit $(704/1.814) * 75 = 29$ euros à charge du régime indépendant et $(75 - 29) = 46$ euros à charge du régime salarié. En septembre, ses pensions augmentent toutes deux de 2 %, soit une hausse mensuelle de 14 euros pour la pension d'indépendant et de 22 euros pour la pension de salarié. La somme due pour les 4 mois restant en 2007 est égale à 56 euros pour le régime des indépendants et à 88 euros pour le régime des salariés, soit un total de 144 euros. En septembre 2007, le pensionné perçoit donc $144 - 75 = 69$ euros, soit $56/144 * 69 = 27$ euros à charge du régime des indépendants et $69 - 27 = 42$ euros à charge du régime des salariés.*

3.6.2. Modélisation

Le bonus bien-être est modélisé en distinguant deux étapes. La première étape consiste à calculer le coût budgétaire du bonus qui versé à deux reprises (en 2007 puis en 2008), n'est pas intégré dans la pension mensuelle et n'a pas d'impact au-delà de 2008. La seconde étape permet de simuler la hausse des pensions consécutive aux adaptations au bien-être et au relèvement de la pension minimum. Dans la plupart des cas, cette hausse n'est pas versée en 2007 et 2008 (puisqu'elle est couverte par le bonus), mais elle se répercute sur la pension mensuelle et son coût se prolonge donc au-delà de 2008.

a. Cas de la pension minimum

En 2007

Le bonus est d'application pour tous les bénéficiaires de la pension minimum. Cependant, il ne profite pleinement qu'aux bénéficiaires de pensions pures. En cas de pensions mixtes, le bonus est payé par chaque régime au prorata de la part de carrière concernée.

Parmi les 113.720 hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite d'indépendant au taux ménage en 2007, 39.128 ont une carrière d'indépendant pur et, parmi ceux-ci, 36.541 bénéficient de la pension minimum. D'autre part, parmi les 74.592 qui ont une carrière mixte, 39.307 bénéficient de la pension minimum.

La totalité des bénéficiaires de pension minimum ayant travaillé au moins 20 ans satisfont automatiquement aux conditions d'octroi du bonus plein. Les pensionnés ayant une carrière d'indépendant pur recevront 75 euros tandis que les mixtes recevront un bonus au prorata de leur carrière d'indépendant.

Les hommes mariés bénéficiaires de la pension minimum au taux ménage pour une carrière d'indépendant pur ont une durée de carrière moyenne de 38 années tandis que les bénéficiaires de pension mixte ont une durée de carrière moyenne de 19 années. Pour calculer le bonus moyen versé aux hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage, le modèle suppose que les bénéficiaires de pension mixte ont une durée de carrière globale similaire à celle des bénéficiaires de pension pure, soit 19 ans en tant qu'indépendant et 19 ans en tant que salarié.

Le bonus accordé aux 36.451 individus ayant une carrière pure et bénéficiant de la pension minimum est de 75 euros. Celui accordé aux 39.307 individus ayant une carrière mixte et bénéficiant de la pension minimum est de 38,5 euros. Le bonus moyen accordé à l'ensemble des hommes mariés bénéficiaires de la pension minimum au taux ménage est de 56,1 euros et le coût du bonus pour ceux-ci est de 4,25 millions d'euros en 2007.

Le même calcul est effectué pour les autres catégories de bénéficiaires de pension minimum. Le bonus moyen est égal à 53,7 euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, à 60,8 euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, à 72,3 euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, à 49,8 euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, à 52,9 euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, à 43,1 euros pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie et à 55,4 euros pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie. Le coût budgétaire est de 1,47 millions d'euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, de 1,84 millions d'euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, de 0,12 millions d'euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, de 0,77 millions d'euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,59

millions d'euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 2,59 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et de survie et de 2,86 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie.

Tableau 21 - Bonus moyen en fonction des catégories de pensionnés (2007)

Bénéficiaires de pension minimum	Bonus moyen (en €)	Coût budgétaire (en millions €)
Hommes bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage	56,1	4,25
Hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé	53,7	1,47
Hommes non mariés bénéficiant d'une pension de retraite	60,8	1,84
Hommes bénéficiant d'une pension de retraite et de survie	72,3	0,12
Femmes mariées bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé	49,8	0,77
Femmes non mariées bénéficiant d'une pension de retraite	52,9	0,59
Femmes bénéficiant d'une pension de retraite et de survie	43,1	2,59
Femmes bénéficiant d'une pension de survie	55,4	2,86

Au total, le coût budgétaire du bonus de 2007 pour les bénéficiaires de pension minimum est égal à 14.50 millions d'euros.

En 2008

Pour 2008, le nombre de bénéficiaires masculins d'une pension minimum au taux ménage présents l'année précédente et ayant survécu est de 108.092 tandis que 4.670 nouveaux bénéficiaires sont entrés dans le régime. Si on suppose le taux de mortalité identique pour les pensionnés ayant une carrière d'indépendant pure et les pensionnés ayant une carrière mixte, les survivants sont respectivement au nombre de 35.028 et 37.679. A ceux-ci est accordé en 2008 un bonus de 165 euros pour les pensionnés ayant une carrière pure et de 84,7 euros pour ceux ayant une carrière mixte, soit au total un montant moyen de 123,4 euros. Le coût total du bonus de 2008 pour les survivants de 2007 est égal à 8,97 millions d'euros.

En ce qui concerne les nouveaux entrants, ils bénéficient d'un bonus de 90 euros pour les pensionnés ayant une carrière pure et de 46,2 euros pour les pensionnés ayant une carrière mixte. Le coût du bonus pour ceux-ci est égal à 0,21 millions. Le coût du bonus de 2008 pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux ménage est donc égal à 9,18 millions d'euros.

Un calcul similaire est effectué pour les autres bénéficiaires de pension minimum. Le coût budgétaire du bonus de 2008 est de 3,18 millions d'euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, de 4,01 millions d'euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, de 0,26 millions d'euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, de 1,66 millions d'euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 1,29 millions d'euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 5,62 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une

pension de retraite et de survie et de 6,19 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie.

Au total, le coût budgétaire du bonus de 2008 pour les bénéficiaires de pension minimum est égal à 31,37 millions d'euros.

b. Cas des pensions non minimum

En 2007

En 2007, la mesure distingue les pensions ayant pris cours avant 1988 (soit au moins 20 ans auparavant), qui donnent lieu à un bonus de bien-être en avril et à une hausse de 2 % en septembre, celles ayant pris cours entre 1988 et 1993 (soit au moins 15 ans mais moins de 20 ans auparavant), qui donnent lieu à un bonus mais pas à la hausse de 2 % et celles ayant pris cours après 1992, pour lesquelles la mesure ne porte que sur la pension minimum (cf. ci-dessus).

Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours avant 1988 sont en 2007 au nombre de 5.148 dont 1.359 ne bénéficient pas de la pension minimum. Parmi ces 1.359 individus, 82 ont une carrière pure et 1.277 une carrière mixte.

D'autre part, 60,1 % des hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux ménage mais pas de la pension minimum ont une durée de carrière d'au moins 20 ans et 18,5 % une durée de carrière entre 10 et 19 ans. Le bonus moyen versé en 2007 aux bénéficiaires ayant une carrière pure est égal à 51,5 euros et celui versé aux pensionnés ayant une carrière mixte est égal à 26,5 euros. Au total, le bonus moyen versé aux hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours avant 1988 et n'étant pas à la pension minimum est égal à 28,0 euros et le coût budgétaire est égal à 0,04 millions d'euros.

Un calcul similaire est appliqué aux autres catégories de pensionnés. Le bonus moyen est égal à 36,4 euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, à 44,3 euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, à 28,0 pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, à 38,7 euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, à 27,1 euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, à 26,7 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et d'une pension de survie et à 31,6 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie. Le coût budgétaire est de 0,03 millions d'euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, de 0,11 millions d'euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, de 0,02 millions d'euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, de 0,02 millions d'euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,07 millions d'euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,18 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et de survie et de 0,12 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie.

Tableau 22 - Bonus moyen en fonction des catégories de pensionnés (2007)

Bénéficiaires de pension non minimum ayant pris cours avant 1988	Bonus moyen (en €)	Coût budgétaire (en millions €)
Hommes bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage	28,0	0,04
Hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé	36,4	0,03
Hommes non mariés bénéficiant d'une pension de retraite	44,3	0,11
Hommes bénéficiant d'une pension de retraite et de survie	28,0	0,02
Femmes mariées bénéficiant d'une pension de retraite au taux isolé	38,7	0,02
Femmes non mariées bénéficiant d'une pension de retraite	27,1	0,07
Femmes bénéficiant d'une pension de retraite et de survie	26,7	0,18
Femmes bénéficiant d'une pension de survie	31,6	0,12

Au total, le coût budgétaire pour 2007 pour les bénéficiaires de pension ayant pris cours avant 1988 est égal à 0,60 millions d'euros.

Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours entre 1988 et 1992 sont en 2007 au nombre de 14.043 dont 4.456 ne bénéficient pas de la pension minimum. Parmi ces 4.456 individus, 269 ont une carrière pure et 4.187 une carrière mixte. Le bonus moyen versé en 2007 aux hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours entre 1988 et 1992 et n'étant pas à la pension minimum est égal à 28,0 euros et le coût budgétaire est égal à 0,12 millions d'euros. En ce qui concerne les autres catégories de pensionnés, le modèle calcule que le coût du bonus en 2007 est de 0,10 millions d'euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, de 0,17 millions d'euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, de 0,02 millions d'euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, de 0,11 millions d'euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,11 millions d'euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,12 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et de survie et de 0,09 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie. Au total, le coût budgétaire pour 2007 pour les bénéficiaires de pension ayant pris cours entre 1988 et 1992 est égal à 0,85 millions d'euros et le coût total en 2007 pour les pensions non minimum est de 1,45 millions d'euros.

En 2008

En 2008, au niveau du bonus, la mesure distingue les pensionnés entrés avant 1993 qui reçoivent un bonus de 165 ou 75 euros et les pensionnés entrés entre 1993 et 2002 qui reçoivent un bonus de 90 ou 40 euros.

Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours avant 1988 et n'étant pas à la pension minimum sont encore au nombre de 1.046 en 2008 dont 63 purs et 983 mixtes. Le bonus moyen qui leur est alloué est égal à 113,0 euros pour les bénéficiaires ayant une carrière pure et 58,0 euros pour les bénéficiaires ayant une carrière mixte (soit 61,3

euros en moyenne). Le coût budgétaire du bonus payé en 2008 à ces bénéficiaires est égal à 0,06 millions d'euros.

Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours entre 1988 et 1992 et n'étant pas à la pension minimum sont en 2008 au nombre de 3.191 dont 193 purs et 952 mixtes. Le coût budgétaire du bonus payé en 2008 à ces bénéficiaires est égal à 0,08 millions d'euros.

Les hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage ayant pris cours entre 1993 et 2003 et n'étant pas à la pension minimum sont en 2008 au nombre de 19.104 dont 1.153 purs et 17.952 mixtes. Le bonus moyen qui leur est alloué est égal à 61,5 euros pour les bénéficiaires ayant une carrière pure et 31,6 euros pour les bénéficiaires ayant une carrière mixte (soit 33,4 euros en moyenne). Le coût budgétaire du bonus payé en 2008 à ces bénéficiaires est égal à 0,64 millions d'euros.

Au total, le bonus alloué en 2008 aux hommes mariés bénéficiant d'une pension de retraite au taux ménage et n'étant pas à la pension minimum a un coût budgétaire égal à 0,78 millions d'euros.

Pour les autres catégories, le calcul est similaire et le coût total du bonus en 2008 est égal à 0,76 millions d'euros pour les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux isolé, de 0,82 millions d'euros pour les hommes non mariés bénéficiant d'une pension minimum, de 0,14 millions d'euros pour les hommes bénéficiant d'une pension de retraite et d'une pension de survie, de 1,06 millions d'euros pour les femmes mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,63 millions d'euros pour les femmes non mariées bénéficiant d'une pension minimum, de 0,71 pour les femmes bénéficiant à la fois d'une pension de retraite et de survie et de 0,45 pour les femmes bénéficiant seulement d'une pension de survie. Au total, le coût budgétaire total pour 2008 pour les bénéficiaires de pension n'étant pas au minimum est de 5,36 millions d'euros.

3.6.3. Projection

Le bonus forfaitaire n'est pas intégré dans la projection puisqu'à part son coût en 2007 et 2008, il n'a aucune conséquence à terme et s'ajoute simplement aux dépenses des deux années concernées. Les adaptations au bien-être et les hausses de pension minimum, à l'inverse, bien que leurs effets soient partiellement ou totalement gommés en 2007 et 2008, ont un effet durable en projection.

a. Les bénéficiaires de la pension minimum

Tableau 23 - Coût budgétaire du bonus de bien-être et de la hausse de la pension minimum en 2007 et 2008 (millions d'euros 2004)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût budgétaire du bonus de bien-être et de la hausse de la pension minimum en 2007 et 2008							
Bonus forfaitaire 2007	0,00	14,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2008	0,00	0,00	31,37	0,00	0,00	0,00	0,00
Hausse pension minimum	0,00	10,65	33,00	34,60	34,75	35,26	35,64
Coût effectif	0,00	14,50	33,00	34,60	34,75	35,26	35,64
Dépenses supplémentaires annuelles							
Bonus forfaitaire 2007	0,00	14,50	-14,50	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2008	0,00	0,00	31,37	-31,37	0,00	0,00	0,00
Hausse pension minimum	0,00	10,65	22,35	1,60	0,15	0,51	0,39
Coût effectif	0,00	14,50	18,51	1,60	0,15	0,51	0,39

En 2007, le bonus forfaitaire couvre totalement les dépenses consécutives à la hausse de 2 % de la pension minimum. En effet, le bonus accordé aux hommes mariés bénéficiaires d'une pension minimum au taux ménage est en moyenne égal à 56,1 euros tandis que la hausse de la pension des bénéficiaires de pension minimum du fait de l'augmentation de 2 % est en moyenne égale à 48,7 euros, soit une différence de 7,4 euros. La différence est plus ou moins équivalente dans les autres catégories.

En 2008, le bonus ne couvre plus la hausse provoquée par l'augmentation de 2 % de la pension minimum en septembre 2007 dans toutes les catégories. Chez les hommes mariés bénéficiant d'une pension minimum au taux ménage, le bonus moyen accordé en 2008 est égal à 123,4 euros tandis que la hausse de la pension consécutive à l'augmentation de 2 % – qui cette fois joue en année pleine – est égale à 146,4 euros. Chez les hommes mariés bénéficiant d'une pension au taux isolé, à l'inverse, le bonus moyen accordé en 2008 est égal à 118,1 euros tandis que la hausse de 2 % de la pension minimum est égale à 94,0 euros. Le coût budgétaire de la hausse est donc supérieur à celui du bonus de 1,63 millions d'euros.

b. Les bénéficiaires d'une pension non minimum

Le surcoût occasionné par le bonus forfaitaire parmi les pensionnés ne bénéficiant pas de la pension minimum est plus important que chez les bénéficiaires de pension minimum puisque l'adaptation au bien-être de 2 % s'applique en moyenne sur une pension plus basse que la pension minimum.

Tableau 24 - Coût budgétaire du bonus de bien-être et des adaptations au bien-être en 2007 et 2008 (en millions euros 2004)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Bonus forfaitaire 2007 - pensions avant 1988	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2007 - pensions entre 1988 et 1992	0,00	0,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2008 - pensions avant 1988	0,00	0,00	1,02	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2008 - pensions entre 1988 et 1992	0,00	0,00	0,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Bonus forfaitaire 2008 - pensions entre 1993 et 2002	0,00	0,00	3,51	0,00	0,00	0,00	0,00
Hausse 2 % pensions avant 1988 - sept 2007	0,00	0,13	0,40	0,32	0,26	0,20	0,16
Hausse 2 % entre 1989 et 1993 - sept 2008	0,00	0,00	0,29	0,86	0,76	0,67	0,58
Hausse 2 % 2002 - sept 2008	0,00	0,00	0,16	0,54	0,53	0,53	0,51
Hausse 2 % - sept 2008	0,00	0,00	0,45	1,40	1,29	1,20	1,09
Coût effectif	0,00	1,45	5,36	1,72	1,55	1,40	1,25

En 2007, les adaptations au bien-être des pensions ayant pris cours avant 1988 coûte 0,13 millions d'euros alors que le bonus forfaitaire occasionne des dépenses égales à 1,45 millions d'euros dont 0,85 millions pour les bénéficiaires de pension ayant pris court entre 1989 et 1992 (qui n'ont pas droit à l'adaptation de 2 %).

Pour les pensionnés entrés avant 1988, l'écart entre le coût de l'adaptation de 2 % (0,13 millions) et celui du bonus (0,60 millions) s'explique par la grande différence entre le bonus accordé et l'effet des 2 % de hausse. L'écart entre le coût observé chez les bénéficiaires de pension minimum (14,50 millions d'euros) et les autres bénéficiaires (1,45 millions d'euros) s'explique quant à elle par le nombre de bénéficiaires (19.336 pensionnés entrés avant 1988 ne bénéficient pas de la pension minimum alors que 31.539 en bénéficient) et par la différence entre les augmentations respectives résultant de la hausse de 2 % (la pension moyenne des bénéficiaires de pension minimum en 2007 est de 6.608 euros annuels, celle des bénéficiaires n'étant pas à la pension minimum de 1.795 euros annuels).

En 2008, le coût budgétaire total du bonus atteint 5,36 millions d'euros contre 0,85 millions pour les adaptations de 2 %. A partir de 2009, seul demeure le coût des adaptations.

Au total, le bonus forfaitaire occasionne un surcoût en 2007 et 2008 : en 2007, la hausse de la pension minimum et des adaptations au bien-être auraient coûté 10,89 millions d'euros mais, du fait de la présence du bonus forfaitaire, ce coût est porté à 16,29 millions. En 2008, la hausse de la pension minimum et des adaptations au bien-être pour les pensions auraient coûté 33,85 millions d'euros mais, du fait de la présence du bonus, ce coût est porté à 39,40 millions.

Tableau 25 - Coût budgétaire du bonus bien-être et des hausses (en millions euros 2004) – 2006 à 2012

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Coût budgétaire 2007 et 2008							
Coût effectif	0,00	16,29	39,40	36,32	36,29	36,65	36,90
Coût bonus	0,00	16,29	37,77	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût hausse pension minimum	0,00	10,65	33,00	34,60	34,75	35,26	35,64
Coût adaptation bien-être	0,00	0,13	0,85	1,72	1,54	1,40	1,26

Au-delà de 2008 et a fortiori sur le long terme, le bonus n'a aucun impact, contrairement aux hausses de pension minimum et aux adaptations au bien-être.

Tableau 26 - Coût budgétaire du bonus bien-être et des hausses (en millions euros 2004) – 2012 à 2050

	2012	2015	2020	2025	2030	2040	2050
Coût budgétaire 2007 et 2008							
Coût effectif	36,90	37,62	39,60	41,79	44,53	46,18	44,98
Coût bonus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût hausse pension minimum	35,64	36,74	39,11	41,52	44,40	46,16	44,98
Coût adaptation bien-être	1,26	0,07	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00

Au niveau de l'effet du bonus sur les pensions moyennes, on peut remarquer que, sans le bonus forfaitaire, la hausse de la pension minimum et les adaptations au bien-être de 2007 auraient occasionné une hausse de la pension de 0,52 % chez les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage et de 0,41 % chez les femmes mariées. Avec le bonus, cette hausse est de 0,64 % chez les hommes mariés bénéficiaires d'une pension au taux ménage et de 0,69 % chez les femmes mariées. La présence du bonus profite donc davantage aux petites pensions qu'à la pension minimum.

4. Conclusions

L'ensemble des mesures décidées dans les dernières années dans le régime de pension des travailleurs indépendants a un coût budgétaire qui atteint en 2050 les 800 millions d'euros. Exprimé en % du PIB, les dépenses de pension du régime des travailleurs indépendants passent en l'absence de mesures de 0,7 % en 2004 à 0,5 % en 2030 et à 0,4 % en 2050³⁸. L'ensemble des mesures analysées dans ce document stabilise les dépenses qui restent à 0,7 % jusqu'en 2030 avant de baisser pour atteindre 0,6 % en 2050.

Tableau 27 - Dépenses du régime de pension des travailleurs indépendants (en millions euros 2004)

	2004	2012	2020	2030	2050
Dépenses de pension du régime des travailleurs indépendants...					
sans mesures	1907	1963	2127	2438	2830
+ adaptations bien-être de 2004, 2006 et 2007	1907	1966	2129	2439	2830
+ hausse de la pension minimum 2004 à 2007	1928	2216	2396	2738	3107
+ bonus de pension	1928	2308	2645	3130	3570
+ bonus de bien-être	1928	2357	2696	3186	3624
Coût des mesures					
adaptations bien-être de 2004, 2006 et 2007	0	3	1	0	0
hausse de la pension minimum 2004 à 2007	21	250	267	299	277
bonus de pension	0	92	250	393	463
bonus de bien-être	0	49	51	55	54
total	21	393	569	747	795
Dépenses sans mesures (% PIB)	0,7	0,6	0,5	0,5	0,4
Dépenses avec mesures (% PIB)	0,7	0,7	0,7	0,7	0,6

La dynamique du coût budgétaire diffère d'une mesure à l'autre. Les adaptations au bien-être de 2004, 2006 et 2007, limitées et ciblées sur seulement quelques générations n'ont pas un caractère structurel ; elles n'occasionnent qu'un accroissement de dépenses mesuré et temporaire. Les hausses de pension minimum de 2004 à 2007 ont un coût plus élevé et un caractère structurel (toutes les générations présentes et futures de pensionnés bénéficient de la hausse) ; cependant, en régime de croisière, le coût budgétaire demeure globalement stable. Le bonus de pension a initialement un coût plus faible mais celui-ci augmente à chaque fois qu'une génération part à la retraite (et bénéficie du bonus). Le coût du bonus augmente chaque année d'un certain montant mais ce coût supplémentaire est chaque année moins important (le bonus de la génération entrant en 2012 coûtera 21 millions, celui de la génération entrant en 2030 10 millions et le coût de celui de la génération entrant en 2050 sera nul). Le bonus de bien-être de 2007-2008 ne se distingue des adaptations au bien-être et hausses de pension minimum classiques que par son mécanisme spécifique aux années 2007 et 2008, lequel n'a aucune implication à long terme.

³⁸ En l'absence de mesures, les pensions ne sont pas adaptées au bien-être et ne suivent pas l'évolution du PIB.

Tableau 28 - Effet des mesures sur la pension moyenne du régime des travailleurs indépendants

	2004	2012	2020	2030	2050
adaptations bien-être de 2004, 2006 et 2007	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%
hausse de la pension minimum 2004 à 2007	+1%	+13%	+13%	+12%	+10%
bonus de pension	+0%	+5%	+11%	+15%	+15%
bonus de bien-être	+0%	+2%	+2%	+2%	+2%
total	+1%	+21%	+27%	+31%	+29%

L'effet des mesures sur la pension moyenne du régime diffère bien entendu d'une mesure à l'autre. Les adaptations au bien-être de 2004, 2006 et 2007 ne ciblent qu'une petite partie des pensionnés et n'a que peu d'effet sur la pension globale. La hausse de la pension minimum, au contraire, concerne un grand nombre de pensionnés et son effet est notable et constant dans le temps, sauf vers la fin de la simulation où la proportion de bénéficiaires de pension minimum diminue. L'effet du bonus de pension ne s'applique qu'aux individus entrant dans le régime. Son effet initial est restreint mais augmente à mesure que les générations bénéficiant du bonus se succèdent. Le bonus de bien-être a un effet durable, essentiellement à cause de la hausse de pension minimum.

Tableau 29 - Effet des mesures sur la pension moyenne des hommes et des femmes du régime des travailleurs indépendants

	2004	2012	2020	2030	2050
Hommes					
adaptations bien-être de 2004, 2006 et 2007	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%
hausse de la pension minimum 2004 à 2007	+1%	+12%	+12%	+12%	+9%
bonus de pension	+0%	+4%	+9%	+13%	+13%
bonus de bien-être	+0%	+2%	+2%	+2%	+1%
total	+1%	+19%	+25%	+28%	+25%
Femmes					
adaptations bien-être de 2004, 2006 et 2007	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%
hausse de la pension minimum 2004 à 2007	+1%	+10%	+10%	+10%	+9%
bonus de pension	+0%	+7%	+15%	+20%	+19%
bonus de bien-être	+0%	+1%	+1%	+1%	+1%
total	+1%	+19%	+29%	+33%	+31%

L'effet des mesures sur les pensions des hommes et des femmes n'est pas identique, essentiellement du fait de la grande différence entre la proportion de bénéficiaires de pension minimum et entre les montants de pension. La hausse de la pension minimum a un effet plus grand sur la pension moyenne des hommes parce que ceux-ci sont proportionnellement plus nombreux à en bénéficier. À l'inverse, le bonus de pension, forfaitaire, a un effet proportionnellement plus important sur la pension moyenne des femmes parce que le montant de celle-ci est inférieur à celui des hommes. Au total, l'effet des mesures est similaire à moyen terme (le bonus de pension équilibrant la hausse de la pension minimum) et plus important chez les femmes à long terme.

Le régime des travailleurs indépendants est multiple et beaucoup moins homogène que celui des salariés : grande importance de la pension minimum, forte présence des pensionnés mixtes,

faible pension des femmes. Au-delà de leur coût budgétaire et de leur effet global, les mesures ont des effets très hétérogènes ; certaines d'entre elles, élaborées en fonction des caractéristiques des pensionnés du régime des travailleurs salariés – qui forment la grande majorité des pensionnés – peuvent parfois avoir des effets différents. Il est donc important de modéliser finement celles-ci afin de déterminer non seulement leurs conséquences budgétaires mais également leurs effets sur la pension moyenne des catégories spécifiques de pensionnés.

4.1. Annexe 1: Liste des activités

4.1.1. Branches d'activité des travailleurs indépendants

Agriculture et pêche : soit les indépendants actifs dans les travaux relatifs à l'agriculture au sens large (métayers, maraîchers, horticulteurs, viticulteurs,...), à l'exploitation des forêts et à la pêche. En 2001, cette branche regroupait un peu plus de 9 % de la population active indépendante.

Industrie et artisanat : soit les indépendants actifs dans les secteurs industriels des mines, carrières, métaux, etc. (dont les carrossiers, les fabricants de vélo) mais également dans l'industrie alimentaire (boulangerie, boucherie, charcuterie), des peaux et du cuir (cordonniers), de l'ameublement (ébénistes, tapissiers), du vêtement (modistes, couturiers), du livre (relieurs, typographes), de précision (bijoutiers, photographes, mécaniciens dentistes, serruriers). On y trouve également les indépendants de la construction (maçons, plombiers, peintres, électriciens) et ceux du secteur des transports (taxis, routiers). Cette branche rassemblait un peu plus de 20 % de la population active indépendante en 2001 dont près de 6 % pour le seul secteur de la construction.

Commerce : soit les indépendants actifs dans les activités de commerce de détail ou de gros (épiciers, commerçants en tout genre) mais également les intermédiaires commerciaux (représentants, courtiers), les forains et marchands ambulants, le secteur du divertissement public (exploitants de salles de théâtres ou de cinémas, piscines ou plaines de sports). On y trouve également les indépendants de l'HORECA (hôtels, restaurants, traiteurs, cafés) de même que ceux de la finance (offices de crédit, bureaux de change) et des assurances. La branche regroupait en 2001 plus de 40 % des indépendants actifs dont un peu moins de 5 % pour le seul secteur de l'Horeca.

Professions libérales : soit les indépendants de la santé (médecins, dentistes, pharmaciens, kinés), du droit (notaires, avocats, huissiers) et d'autres professions libérales (architectes, métiers d'art ou de lettres, professeurs privés, experts). La branche rassemblait en 2001 un peu plus de 20 % des indépendants actifs dont un peu plus de 10 % pour le secteur de la santé.

Services : soit les indépendants actifs dans les services aux personnes (à caractère manuel), c'est-à-dire les coiffeurs, esthéticiens, garagistes, réparateurs. Cette branche regroupait en 2001 un peu moins de 9 % des actifs.

La répartition de la population active indépendante dans les classes d'activité NACE est différente de celle de la population salariée et se concentre essentiellement dans le secteur du commerce : 35 % des indépendants s'y retrouvent contre 15 % des salariés³⁹. Un autre secteur possédant une forte concentration d'indépendants est le secteur " agriculture et pêche " qui regroupe un peu plus de 9 % des indépendants contre moins de 1 % des salariés. Ces deux secteurs sont caractérisés par une forte présence de petites entreprises familiales, gérées la plupart du temps par une seule personne, parfois aidée par quelques membres de sa famille (ayant statut d'aidant voire pas de statut du tout). L'activité salariale n'y est pas la norme (particulièrement en ce qui concerne l'agriculture). A l'inverse, les travailleurs salariés sont fort présents dans le secteur de l'industrie, dans celui des transports et des services aux entreprises, des activités dans lesquelles sont présentes de grandes entreprises disposant d'une importante main d'œuvre salariée et dans lesquelles l'activité indépendante est généralement marginale ou très spécialisée. On notera également que l'enseignement est quasi-exclusivement une profession salariée vu que seuls les professeurs privés ont un statut d'indépendant. Certains secteurs comme ceux de la construction, de la santé et de l'action sociale ou de l'HORECA ont des proportions de salariés et d'indépendants similaires. Dans le secteur de la construction se côtoient des entreprises employant une main d'œuvre salariée et des artisans indépendants travaillant souvent seuls. Dans le secteur de l'HORECA existent d'un côté des exploitants de cafés ou de petits restaurants et de l'autre des chaînes d'hôtels ou de restaurants employant une main d'œuvre salariée importante.

Au niveau de la répartition entre les sexes, certains secteurs d'activité indépendante occupent autant d'hommes que de femmes (enseignement, santé, services) alors que d'autres sont quasi exclusivement réservés aux hommes (agriculture, construction, transports, services aux entreprises). Il faut noter que l'épouse d'un indépendant participe parfois à l'activité sans posséder le statut d'indépendant à titre principal. Elle peut posséder dans ce cas un statut d'aidante voire pas de statut du tout et ne pas être reprise dans les statistiques. Dans d'autres cas, le type d'activité est typiquement masculin (construction, transports).

Chez les hommes, les cinq classes les plus importantes en termes d'effectif⁴⁰ sont le commerce de détail (9,5 % de la population masculine en 2001), l'industrie du bâtiment (8,2 % de la population masculine en 2001), les cultivateurs (8,0 %), les professions diverses à caractère manuel des services (5,3 %) et l'industrie hôtelière (4,0 %). Chez les femmes, les cinq classes les plus importantes sont le commerce de détail (12,9 % de la population masculine en 2001), les soins de beauté (9,3 %), le paramédical (8,3 %), l'industrie hôtelière (6,4 %) et les cultivateurs (4,2 %).

Au sein même du régime des travailleurs indépendants, les différences de revenus sont notables. Alors que le revenu moyen des indépendants tourne autour des 18.000 euros, les travailleurs indépendants du secteur de la santé perçoivent un revenu moyen de 35.000 euros, ceux

³⁹ Il ne faut cependant pas perdre de vue que la population salariée étant nettement supérieure à la population indépendante, les travailleurs indépendants sont proportionnellement plus actifs dans le secteur du commerce mais, en valeurs absolues, ce sont les travailleurs salariés qui y sont les plus nombreux : 454.845 salariés contre 200.943 indépendants sont actifs dans ce secteur en 2001.

⁴⁰ A l'exception des administrateurs de société (voir annexe D).

actifs dans le secteur des activités financières un revenu moyen de 25.000 euros et les professions libérales (hors secteur médical) près de 24.000 euros. A l'opposé, les indépendants de l'enseignement privé ne gagnent qu'un peu plus de 6.000 euros par an, les travailleurs de l'Horeca 9.000 euros et les agriculteurs et pêcheurs 10.000 euros.

4.2. Annexe 2: Catégories ONP

a. Les catégories statistiques de l'Office National des Pensions

Catégorie 11 = Hommes mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage

Catégorie 12 = Hommes mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux isolé

Catégorie 13 = Hommes non mariés bénéficiaires d'une pension de retraite au taux isolé

Catégorie 14 = Hommes veufs bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie ; cette catégorie se subdivise en deux sous-catégories

Catégorie 14a = Hommes veufs bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie et dont la pension de retraite est à charge du régime des travailleurs indépendants

Catégorie 14b = Hommes veufs bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie et dont la pension de survie est à charge du régime des travailleurs indépendants

Catégorie 15 = Hommes veufs bénéficiaires d'une pension de survie

Catégorie 21 = Femmes mariées bénéficiaires d'une pension de retraite au taux ménage

Catégorie 22 = Femmes mariées bénéficiaires d'une pension de retraite au taux isolé

Catégorie 23 = Femmes non mariées bénéficiaires d'une pension de retraite au taux isolé

Catégorie 24 = Femmes veuves bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie ; cette catégorie se subdivise en deux sous-catégories

Catégorie 24a = Femmes veuves bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie et dont la pension de retraite est à charge du régime des travailleurs indépendants

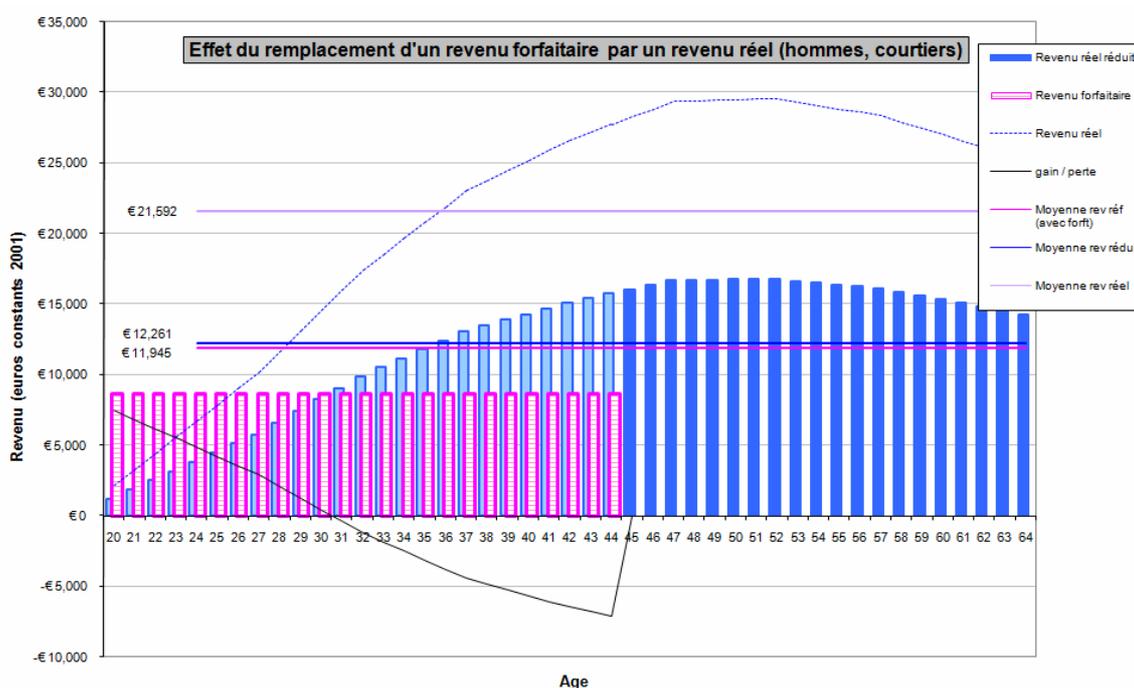
Catégorie 24b = Femmes veufs bénéficiaires d'une pension de retraite et d'une pension de survie et dont la pension de survie est à charge du régime des travailleurs indépendants

Catégorie 25 = Femmes veuves bénéficiaires d'une pension de survie

4.3. Annexe 3: L'effet du revenu forfaitaire sur le revenu de référence

Pour illustrer le mécanisme et l'effet du revenu forfaitaire sur le revenu de référence, le graphique 1 ci-dessous détaille le calcul complet du revenu de référence total (revenus réels et forfaitaires) dans le cas d'un homme exerçant la profession de courtier en assurances⁴¹. Le graphique reprend les revenus réels par âge du courtier (courbe en pointillés) et ces mêmes revenus réduits par le coefficient d'harmonisation (courbe en histogrammes). Si celui-ci bénéficiait du mode de calcul en cours dans le régime des travailleurs salariés, sa pension serait donc calculée sur base d'un montant de 21.592 euros (le revenu moyen calculé sur l'ensemble de sa carrière). Si il bénéficiait du mode de calcul en cours dans le régime des travailleurs indépendants mais que l'ensemble des revenus réels de sa carrière était pris en compte, sa pension serait calculée sur une base de 12.261 euros (le revenu moyen calculé sur l'ensemble de sa carrière et réduit).

Graphique 4 - Calcul de la pension moyenne d'un courtier en assurances : effet du revenu forfaitaire



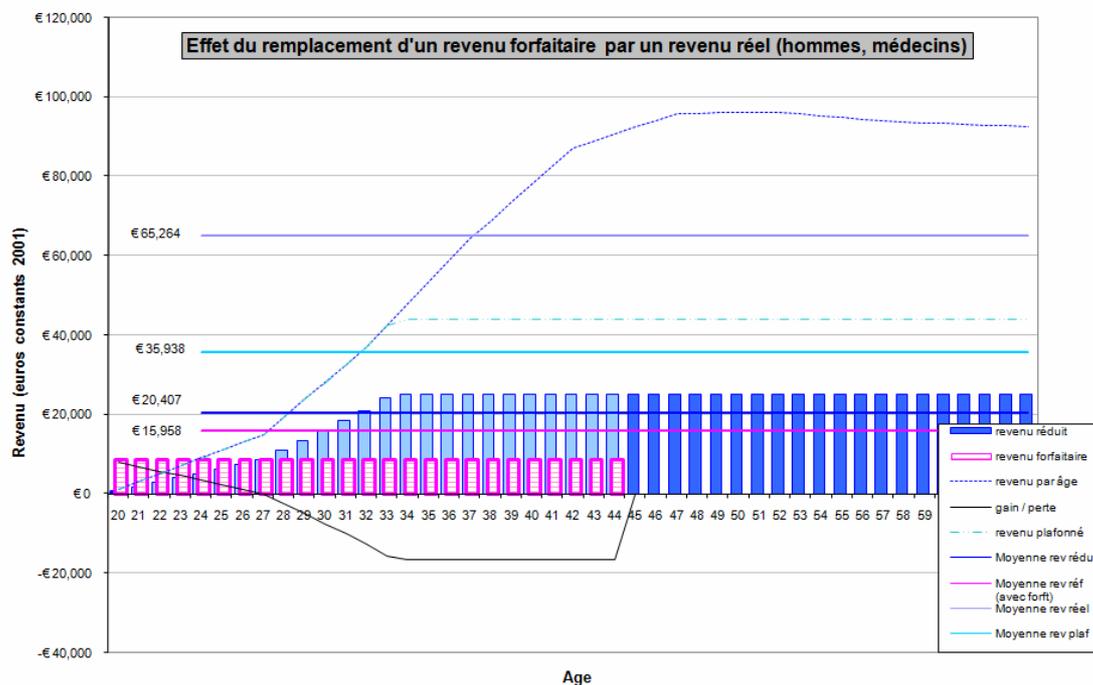
Si le courtier part à la retraite en 2004, seuls les revenus réels des 20 dernières années (représentés par les histogrammes foncés) sont pris en compte. Les 25 revenus du début de la carrière (soit les 25 histogrammes clairs) sont quant à eux remplacés par un revenu forfaitaire (soit les 25 histogrammes hachurés). La perte ou le gain occasionné est représenté dans le graphique par la courbe tracée devant les histogrammes. On peut constater que le remplacement des revenus

⁴¹ Le courtier en assurances dispose de revenus proches de la moyenne.

réels perçus entre l'âge de 31 ans et l'âge de 44 ans par des revenus forfaitaires provoque une perte pour l'indépendant. Par contre, le remplacement est avantageux en ce qui concerne les revenus perçus entre l'âge de 20 ans et l'âge de 30 ans car le revenu forfaitaire est plus élevé que les revenus réels. Au total, pour le courtier en assurances partant à la pension en 2004, le résultat est cependant légèrement défavorable. Alors que sa pension serait calculée sur une base de 12.261 euros si la carrière complète était prise en compte, elle ne sera en réalité calculée que sur une base de 11.945 euros. Notons que, toutes choses restant égales par ailleurs, le remplacement des revenus réels par des revenus forfaitaires cesse d'être négatif et devient même de plus en plus avantageux intéressant à mesure que l'on avance dans le temps. Chaque année, le revenu réel de l'âge le plus élevé (revenu qui atteint alors, en général, un niveau supérieur) est intégré dans le calcul. Les revenus réels remplacés par des revenus forfaitaires sont donc en moyenne plus bas. Pour le courtier en assurance qui part à la retraite en 2009, ce sont les revenus perçus entre l'âge de 20 à 39 ans (et non plus entre 20 et 44 ans) qui sont remplacés par des revenus forfaitaires. Il y a donc moins de revenus supérieurs au forfait qui sont remplacés. A cette date, le revenu de référence sur lequel se base le calcul de la pension est égal à 12.655 euros et est supérieur au revenu de 12.261 euros. L'avantage culmine en 2018, année durant laquelle seuls les revenus entre perçus entre l'âge de 20 ans et l'âge de 30 ans (qui sont tous inférieurs au forfait) sont remplacés. Cette année là, le revenu de référence est égal à 13.262 euros. Il diminue ensuite pour égaler 12.261 euros en 2029.

L'effet du revenu forfaitaire n'est donc pas univoque et dépend de l'année de départ à la retraite. Il dépend également de la structure des revenus durant la carrière, c'est-à-dire, en ce qui concerne MoSES, de la branche d'activité. Le graphique 2 est similaire au précédent mais concerne les hommes exerçant la profession de médecins, c'est-à-dire se situant dans le haut de la courbe des revenus.

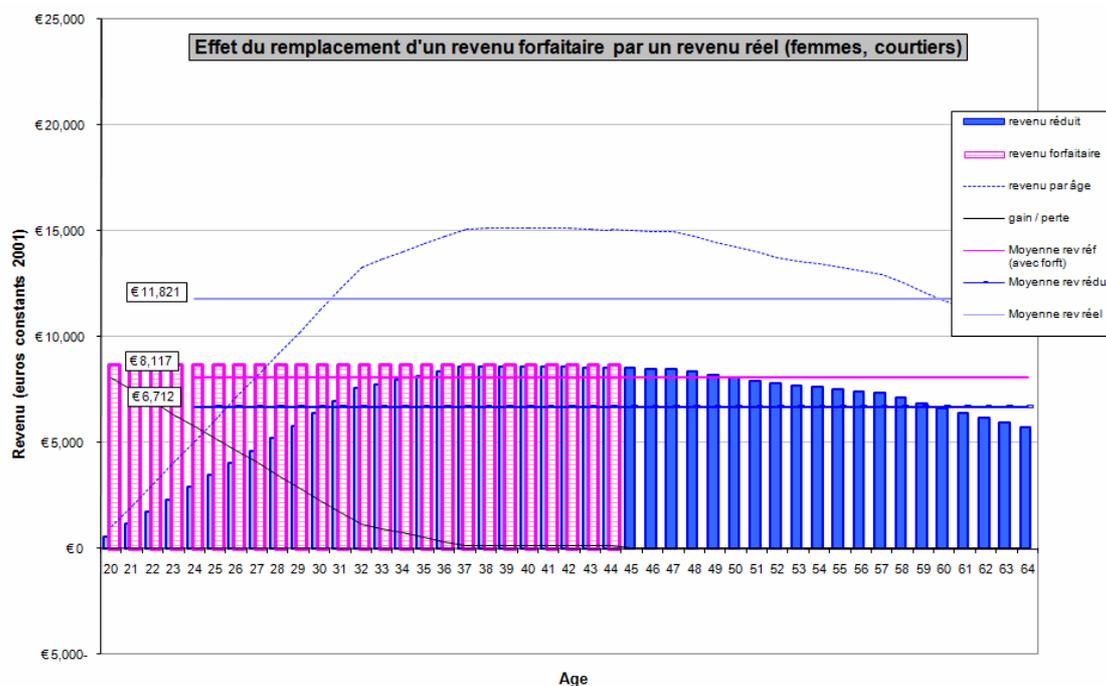
Graphique 5 - Calcul de la pension moyenne d'un médecin : effet du revenu forfaitaire



Le médecin dispose d'un revenu moyen sur la durée totale de la carrière de 65.264 euros. A l'inverse du courtier en assurances, son revenu est plafonné (courbe en pointillés longs et courts) et la moyenne de ce revenu plafonné est égale à 35.938 euros. Ce montant est ensuite réduit par le coefficient d'harmonisation à une somme de 20.407 euros qui serait le revenu de référence si l'ensemble des revenus réels était pris en compte. Comme le montre le graphique, le remplacement de revenus réels par des revenus forfaitaires est nettement plus défavorable pour le médecin que pour le courtier en assurances. Les revenus perçus entre l'âge de 28 ans et l'âge de 44 ans sont inférieurs au forfait et seuls ceux perçus entre l'âge de 20 et l'âge de 27 ans sont avantageusement remplacés par celui-ci. Il faut également noter que, par rapport au courtier en assurances, la perte occasionnée du fait des revenus forfaitaires est plus importante et le gain moindre. Alors que le revenu réel perçu à 44 ans par le courtier est égal à 182 % du revenu forfaitaire, celui perçu au même âge par le médecin est égal à 289 % de ce même forfait. A l'inverse, le revenu réel perçu à 25 ans par le courtier est égal à 52 % du forfait alors que celui perçu au même âge par le médecin est égal à 73 %. En conséquence, le revenu de référence du médecin en 2004 est égal à 15.958 euros alors qu'il serait de 20.407 euros si la carrière complète était prise en compte, une perte nettement plus importante que celle du courtier en assurances. Pour le médecin, la perte provoquée par le revenu forfaitaire est de 22 % alors qu'elle n'est que de 3 % pour le courtier. D'autre part, l'effet du remplacement reste négatif plus longtemps. Le remplacement des revenus par le forfait devient avantageux pour le courtier en assurances à partir de 2009 mais seulement à partir de 2017 dans le cas du médecin.

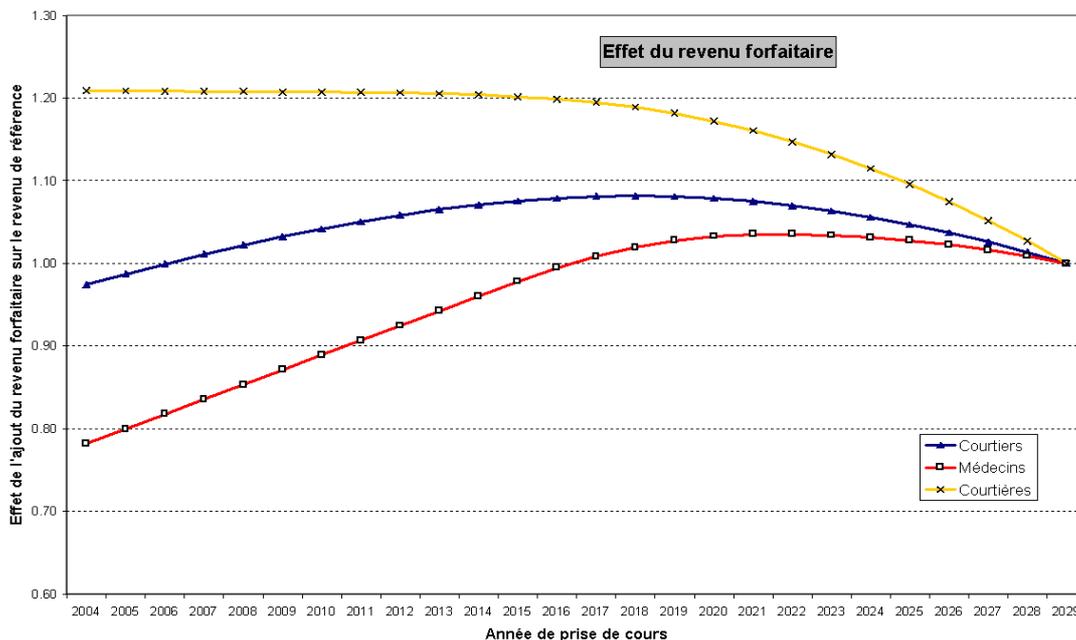
A l'autre extrémité se trouvent les indépendants les plus pauvres tels les agriculteurs mais également et surtout les femmes. Le graphique 3 est similaire aux deux premiers mais reprend les revenus d'une femme exerçant la profession de courtier en assurances.

Graphique 6 - Calcul de la pension moyenne d'une femme courtier en assurances : effet du revenu forfaitaire



Le remplacement d'un revenu réel par un revenu forfaitaire est ici univoquement positif vu que les revenus réels (réduits) perçus par l'indépendante sont tous inférieurs au forfait. Le revenu moyen calculé sur l'ensemble de la carrière est égal à 11.821 euros et celui, réduit par le coefficient d'harmonisation, égal à 6.712 euros alors que le revenu forfaitaire atteint un montant de 8.676 euros. En conséquence, alors que la pension de l'indépendante serait calculée sur une base de 6.712 euros si la carrière complète était prise en compte, elle sera calculée grâce au revenu forfaitaire sur une base de 8.117 euros, un gain de 21 %. L'existence du revenu forfaitaire est, pour la majorité des femmes, totalement positif et sa disparition progressive va provoquer une chute du niveau des pensions féminines comme le montre le graphique 4.

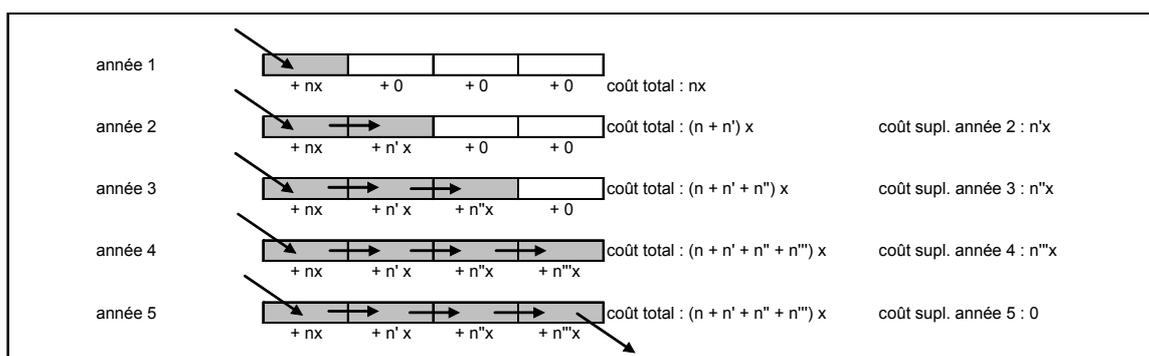
Graphique 7 - Effet du revenu forfaitaire entre 2004 et 2030



Le graphique 4 résume l’effet du revenu forfaitaire en traçant les courbes du rapport entre le revenu de référence de la période “ transitoire ” (période entre 2004 et 2029 durant laquelle co-existent revenus réels et forfaitaires) sur le revenu de référence de la période “ de croisière ” (période postérieure à 2029 où les revenus forfaitaires n’existent plus - le revenu de référence n’est plus composé que de revenus réels et prend en compte la totalité de la carrière). Le graphique permet de mettre en évidence les périodes durant lesquelles le revenu forfaitaire est un handicap et celles durant lesquelles il est avantageux. En 2004, en ce qui concerne les médecins, l’effet est négatif puisque le rapport est de 80 %. Pour les hommes exerçant la profession de courtier en assurance, l’effet est quasiment nul (97 %) alors que pour les femmes exerçant le même métier, il est nettement positif (120 %). A mesure que les années s’écoulent, l’effet devient positif chez les hommes puis commence à se réduire chez tout le monde. En 2029, il devient naturellement nul. Le remplacement des revenus réels par des revenus forfaitaires pour les années antérieures à 1984 provoque dont un effet relativement complexe et très différent selon que l’indépendant bénéficie de revenus élevés ou non. La manière dont les revenus évoluent au cours de la vie active joue également un rôle. Si, au niveau des indépendants pris dans leur globalité, l’effet du revenu forfaitaire est légèrement négatif, pour les classes les moins favorisées il est au contraire positif.

4.4. Annexe 4: La période transitoire d'une mesure

Une mesure qui augmente uniquement la pension des entrants provoque chaque année un accroissement des dépenses, consécutif à l'entrée dans le régime de nouveaux pensionnés à qui s'applique la mesure. Cet accroissement diminue cependant avec le temps et finit par disparaître totalement après un certain nombre d'années. Pour comprendre cette évolution, supposons un régime théorique de pension dans lequel la durée de « séjour » est de quatre ans et une mesure qui augmente la pension des entrants d'un montant x . Si n pensionnés entrent chaque année dans le régime, la première année de l'application de la mesure, le coût de la mesure sera de $n * x$. L'année suivante, le coût est de $n * x$ pour ceux qui entrent en cours d'année plus $n' * x$ où n' est le nombre de survivants parmi les pensionnés entrés l'année 1 (n' est donc plus petit que n). Le coût de la mesure a donc augmenté durant la seconde année d'un montant $n' * x$ (un montant légèrement inférieur au montant de la première année vu le décès d'une partie des pensionnés). Durant la troisième année, le coût de la mesure est de $n * x$ pour ceux qui entrent en cours d'année + $n' * x$ pour les survivants parmi les pensionnés qui sont entrés l'année 2 + $n'' * x$ pour les survivants parmi les pensionnés entrés au cours de la première année ($n'' < n' < n$). Le coût de la mesure durant la troisième année a donc augmenté de $n'' * x$ (par rapport à l'année 2). Durant la quatrième année, le coût de la mesure sera donc de $n * x + n' * x + n'' * x + n''' * x$ ($n''' < n'' < n' < n$). Le coût de la mesure durant la quatrième année a donc augmenté de $n''' * x$ (par rapport à l'année 3). Durant la cinquième année, les pensionnés survivants entrés au cours de l'année 1 sortent du système et n'occasionnent plus de dépenses. Le coût de la mesure est alors stabilisé. La période transitoire est terminée.



Naturellement, le régime de pensions est plus complexe que celui repris dans l'exemple. Les pensionnés n'entrent pas chaque année en nombre identique et ne quittent pas brusquement le régime après un certain nombre d'années mais disparaissent progressivement à mesure que les années passent. Néanmoins, la dynamique est similaire : le coût des mesures touchant les individus entrants en pension augmente pendant un certain nombre d'années – avec des hausses de plus en plus faibles – avant de se stabiliser.